

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

effectuée du 4 au 20 octobre 2023

préalable :

à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt, ainsi qu'une canalisation de transport de gaz,

à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt,

et à l'instauration de servitudes d'utilité publique

Rapport de

M. Jean-Jacques LAFITTE, commissaire enquêteur

Destinataires :

M le Préfet des Hauts-de-Seine

M le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Table des matières

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
2 LE PROJET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	5
2.1 Le projet technique.....	5
2.2 Les mesures pour réduire les incidences du projet.....	9
2.3 La sécurité des personnes et des biens – L'étude de dangers.....	11
2.4 les servitudes d'utilité publique attachées au projet.....	19
2.5 Les adaptations du plan local d'urbanisme pour permettre le projet.....	22
2.6 La suite des procédures.....	24
3 LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	25
4 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	27
4.1 Modalités de l'enquête publique.....	27
4.2 Publicité de l'enquête publique.....	30
4.3 Rencontres préparatoires, visite des lieux.....	30
4.4 Réunion d'information et d'échange avec le public.....	32
4.5 Déroulement de l'enquête publique.....	32
4.6 Recueil des registres.....	33
4.7 Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique et observations en réponse.....	33
5 LES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	33
6 LES AVIS SUR LE PROJET.....	35
6.1 Décision de dispense de l'autorité environnementale.....	35
6.2 <i>Les consultations</i>	36
7 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, LES QUESTIONS POSÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET LES RÉPONSES APPORTÉES PAR GRT GAZ.....	37
ANNEXES.....	53

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La société GRT Gaz responsable du réseau national de transport de gaz naturel dans la partie nord de la France desservait la ville de Boulogne-Billancourt par trois postes publics de distribution où le gaz est transféré à une pression réduite, à la société GRDF pour sa distribution aux clients finaux .

La construction de la gare du pont de Sèvres sur la ligne 15 du Grand Paris Express nécessite le remplacement de l'un de ces postes situé rue du Vieux Pont de Sèvres qui a été désactivé en 2018, des dispositions temporaires étant prises par GRDF pour assurer une desserte provisoire à partir des deux postes restants.

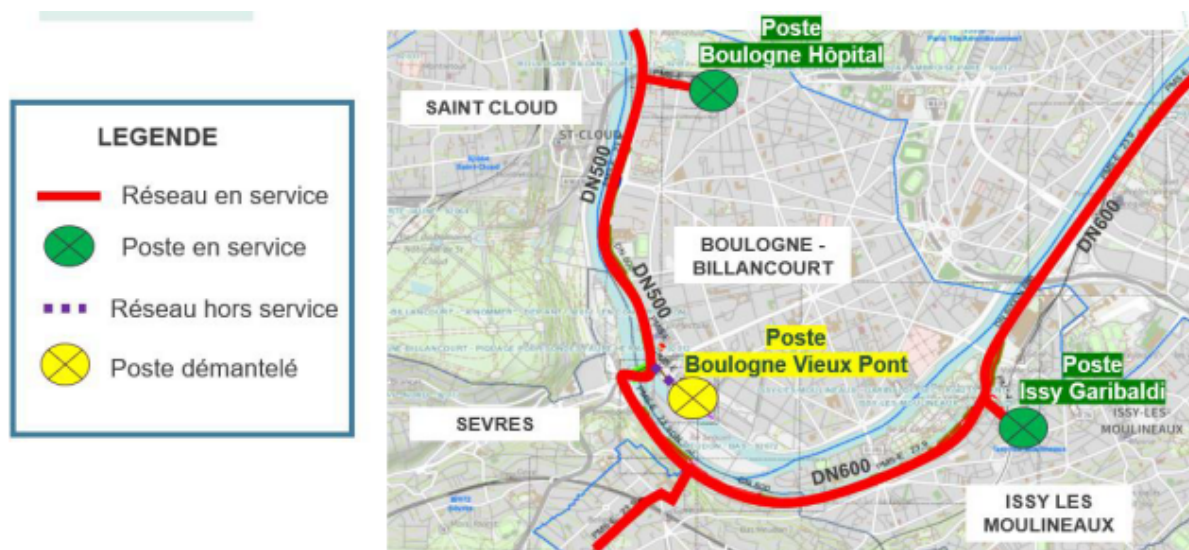
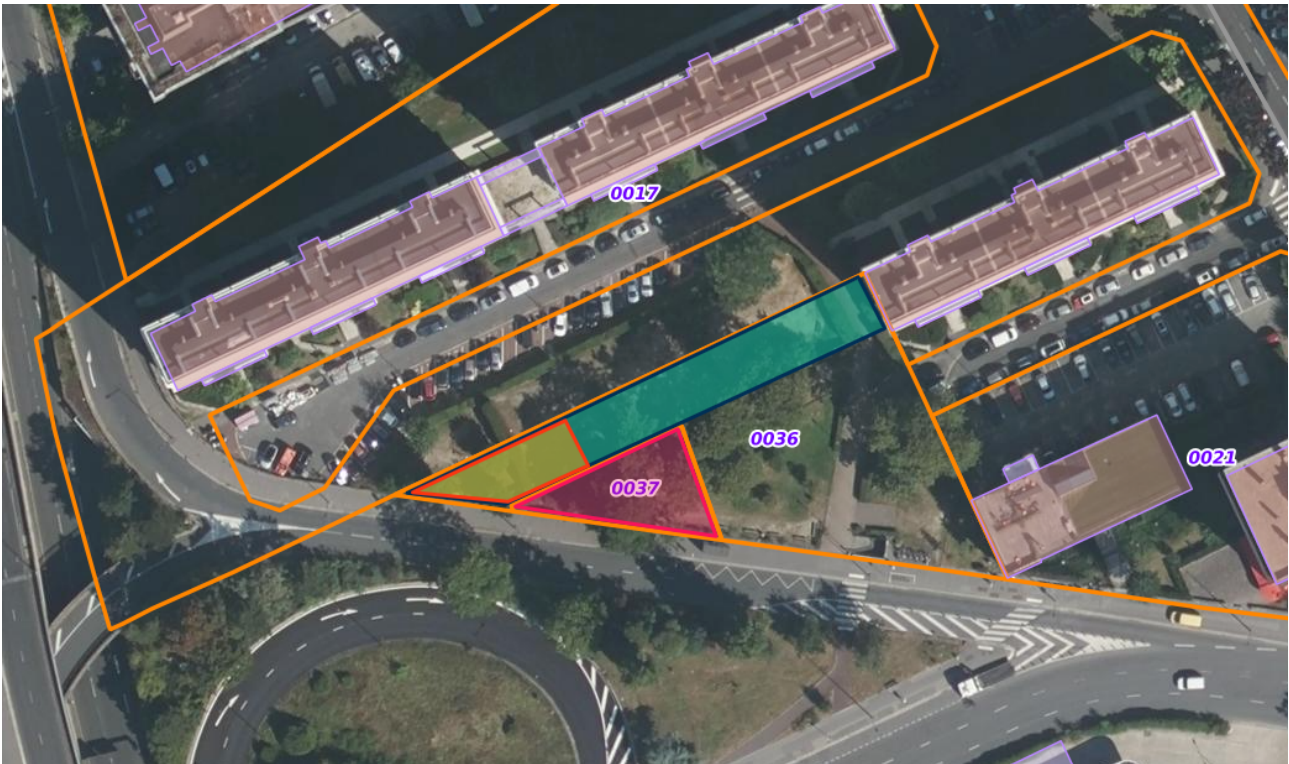


Figure 3 : Réseau GRTgaz dans le secteur de Boulogne-Billancourt

(source : pièce 3)

GRT Gaz a recherché un emplacement permettant de construire un nouveau poste, financé par la Société du Grand Paris (SGP) . Un premier emplacement a été retenu sur la parcelle AJ 37 acquise auprès de l'État par la SGP après division de la parcelle AJ 30 en vue de sa cession ultérieure à GRT Gaz . La parcelle AJ 37, d'une superficie de 301 m² fait actuellement partie d'un espace vert public situé à l'une des sorties du métro (ligne 9), le long de la bretelle joignant l'avenue du Général Leclerc (RD 910) au boulevard Le Gallo (RD 1) en bord de Seine. Cet espace vert est entretenu, comme d'autres espaces verts publics sur la commune de Boulogne-Billancourt, par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

Toutefois c'est un emplacement voisin qui avait été retenu pour faire l'objet d'une enquête publique en 2021, sur la parcelle AJ 36, issue également la division de la parcelle AJ 30 et restant, selon le cadastre, appartenir à l'État. Cet emplacement est plus éloigné de la voie et en contre bas du mur de soutènement de la parcelle AJ 37, il aurait moins interféré avec de futurs aménagements éventuels de la tête du Pont de Sèvres.



Source : Geoportail IGN 2023

- *Jaune : implantation prévue lors de l'enquête publique de 2021*
- *jaune et vers : partie de la parcelle AJ 36 occupée par des aménagements de la copropriété à cheval sur les parcelles AJ 36 et AJ 17 (parcelle de la copropriété)*
- *rouge : implantation prévue lors de la présente enquête publique*

Il est cependant apparu lors de l'enquête que ce nouvel emplacement était situé sur un espace aménagé et occupé par la résidence voisine, probablement depuis les années 1960. L'association des copropriétaires de cette résidence qui découvrait le projet a exprimé sa forte opposition lors de l'enquête et le maire de Boulogne-Billancourt s'est alors déclaré opposé à cette localisation du projet en demandant la recherche de sites alternatifs.

Madame Françoise PATRIGEON commissaire enquêteur a adopté le 17 mai 2021 les conclusions suivantes :

«Le commissaire enquêteur

- *enregistre les différents changements de position de la ville de Boulogne-Billancourt pour aboutir très tardivement à un avis négatif au regard notamment à l'opposition déterminée des riverains tout en reconnaissant l'utilité publique du projet,*
- *estime que le maître d'ouvrage n'a d'autre choix aujourd'hui que de stabiliser le projet d'implantation du poste de gaz afin d'éviter un risque de déficit d'approvisionnement pendant l'hiver,*
- *estime que ce projet permettra d'assurer la continuité du service public de distribution de gaz,*

- *estime que le projet, inscrit dans une parcelle appartenant à l'État, tout en réduisant l'espace de jeux et de convivialité des copropriétaires voisins, a une incidence limitée sur cette réduction,*
- *estime que l'emplacement prévu sur la parcelle AJ 37 (lire probablement AJ 36) est respectueux de l'environnement en ce qu'il n'a pas d'impact sur les arbres de haute tige situés sur la parcelle voisine AJ 36 (lire probablement AJ 37)*
- *estime que le projet retenu permettra de limiter l'impact visuel du poste de distribution au regard des contraintes techniques, compte tenu du fait qu'il sera construit en décaissé avec bardage en bois et une terrasse végétalisée*
- *regrette que le projet n'ait pas été précédé de réunions d'information et de concertation avec les riverains et la population,*
- *recommande d'engager dans les meilleurs délais un travail de concertation avec les riverains pour faciliter l'acceptabilité du projet,*
- *recommande d'étudier avec les riverains et en lien avec les services concernés de l'État, propriétaire de la parcelle AJ 36 les modalités d'aménagement de l'aire de jeux disponible après travaux.*

En conclusion, j'émetts un avis favorable sans réserve, avec les recommandations portées ci dessus, concernant l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz à Boulogne-Billancourt « Boulogne Vieux Pont ».

GRT Gaz, le 5 mai 2022, a porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine sa décision de ne pas mener à son terme la procédure de demande d'autorisation et a poursuivi la recherche d'alternatives au premier projet mis à l'enquête, sous l'égide d'un comité de pilotage auprès du préfet des Hauts-de-Seine, dans un contexte où GRDF soulignait le contexte d'exploitation dégradée de son réseau à Boulogne- Billancourt notamment en période de grand froid.

Les recherches entreprises se sont révélées infructueuses et c'est le site initial sur la parcelle A 37, avec la recherche d'une meilleure intégration du projet dans son environnement immédiat, qui a été retenu pour la présente enquête publique. (cf pièce 3 p 10)

2 LE PROJET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Le projet technique

Il ressort des pièces 4 – « *Rapport sur les caractéristiques techniques et économiques du transport de gaz prévu* » et 3 - « *Résumé non technique de l'ensemble du dossier* » que la demande d'autorisation préfectorale porte sur la construction et l'exploitation :

- d'une nouvelle canalisation « DN 150 antenne Boulogne Square du Pont de Sèvres » venant se piquer sur le tronçon de canalisation existant « DN 500-1964-Meudon-Gennevilliers » et destinée à alimenter le futur poste de distribution publique de Boulogne Square du Pont de Sèvres. La longueur totale de la canalisation est d'environ 260 m, en diamètre extérieur réel de 168,3mm (diamètre nominal DN 150)¹. La pression maximale de service est de 23,9 bars, la pression maximale constructive (calibrage des équipements) étant de 67,7 bars. Le « coefficient de sécurité minimal » pour la performance des équipements est de type C (le plus exigeant correspondant aux zones urbaines)
- et d'installations annexes :
 - sectionnement semi-enterré de départ d'antenne implanté sur la canalisation DN 500 située en bord de Seine le long du quai Alphonse Le Gallo (double piquage semi enterré équipé de 3 événements², d'un by-pass DN 150 et d'un départ pour la nouvelle antenne) ,
 - sectionnement semi-enterré simple situé en amont poste de distribution publique équipé de 2 événements,
 - nouveau poste DP Boulogne Square du Pont de Sèvres (double ligne avec by-pass), prévu en bâtiment semi enterré, protégé par une clôture composée de barreaux métalliques.

Les tuyaux en acier, seront soudés à l'arc électrique, assemblage bout à bout. La canalisation sera recouverte d'un revêtement extérieur, à base de polyéthylène, et de bandes isolantes, ou par tout autre procédé donnant des résultats équivalents.

La canalisation sera implantée à une profondeur minimale de 1 mètre, surmontée d'un grillage avertisseur et de plus localement protégée par :

- une gaine en acier ou une buse en béton pour la traversée en tranchée de la RD 1 en tranchée ouverte² ; le franchissement se fera en concertation avec le gestionnaire de voirie pour la mise en place d'une circulation alternée,
- un dallage de plaques de béton au droit de l'ancien siège de Renault et de l'ancienne sous-préfecture (cf plan en annexe 1 de l'étude de dangers reproduit ci après) .

1 Ce qui représente une superficie de l'ordre de 42 m². Le projet n'est donc pas soumis à étude d'impact systématique ni à la procédure d'examen au cas par cas (le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur étant inférieur à 500 m² et la longueur inférieure à 2 kilomètres), ni à concertation préalable

2 La technique retenue pour cette traversée est liée à la présence d'un ovoïde pour évacuer les eaux usées qui ne permet pas d'avoir recours à des techniques de traversée par forage sous les voies. Les travaux seront réalisés sans arrêt du trafic, avec des circulations réduites.(pièce 3, p 15)

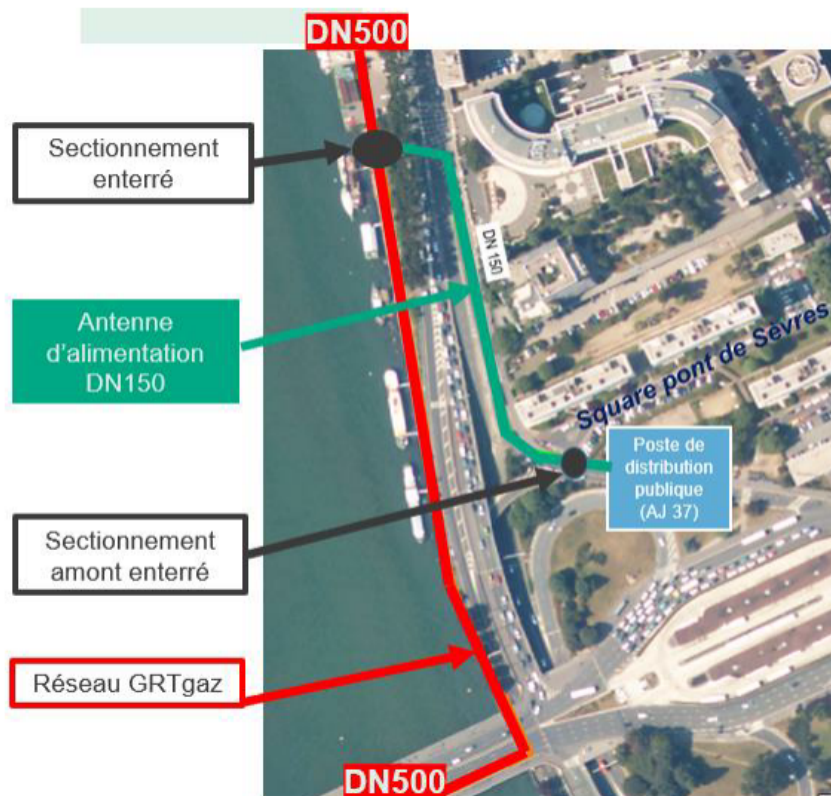


Figure 4 : Projet de construction GRTgaz

Source pièce 3 p 11

Les raccordements seront coordonnés avec GRDF et réalisés après arrêt du transit du gaz entre les deux postes alimentant Boulogne Billancourt. Le maillage du secteur de Paris Saint Germain Grande Arche permet le transit du gaz en amont et en aval de ces deux postes et le maintien de l'alimentation du réseau de distribution exploité par GRDF sur Boulogne-Billancourt . . (pièce 4 p 6)

Le débit de gaz dans cette nouvelle canalisation pourra être interrompu au moyen de vannes de sectionnement situées :

- en amont : sectionnement au départ de l'antenne
- en aval : sectionnement du poste « Boulogne Square du Pont de Sèvres »

Il est envisagé une emprise de travaux d'une largeur de 10 m le long du tracé de la canalisation. Dans cette emprise, une zone piétonne sera matérialisée. Des ponts lourds seront installés pour rétablir les accès riverains.

Le début des travaux est prévu en octobre 2024. La mise en service de la canalisation et des installations annexes est prévue au mois de novembre 2025.

Le commissaire enquêteur a été informé par GRDF des perspectives du chantier de raccordement concernant le réseau de distribution (cf § 4.3 ci après).

Le coût global des ouvrages projetés est estimé à 5 millions d'euros. Il est supporté par la SGP à l'origine du déplacement du poste de distribution.

Sont produits pour illustrer ce projet (pièce 3, p 13, 14 et 17) :

- Figure 5 : Photographie de la parcelle AJ 37 depuis le quai Alphonse Le Gallo
- Figure 6 : Photographie de la parcelle AJ 37 depuis le square du Pont de Sèvres
- Figure 7 : Plan d'implantation envisagé du poste sur la parcelle AJ 37 (le poste, figuré en bleu, aurait 11m de long pour 6m de large soit une emprise d'environ 66 m²)
- Figure 8 : Schéma de principe de l'enfouissement partiel du bâtiment par rapport au niveau du terrain de l'AJ 37 (vue en coupe de ce bâtiment, la hauteur du toit du poste serait de 1,5m au dessus du terrain naturel, surmonté d'une rambarde de 1,6 m)
- Figure 9 : Emprise travaux et emplacement base vie envisagés par le projet.

Un plan implantation est produit dans la pièce 5 (p 4) ainsi qu'un orthophotoplan (p 8)



Figure 5 : Photographie de la parcelle AJ 37 depuis Quai Alphonse Gallo



Figure 7 : Plan d'implantation envisagé du poste sur la parcelle AJ37

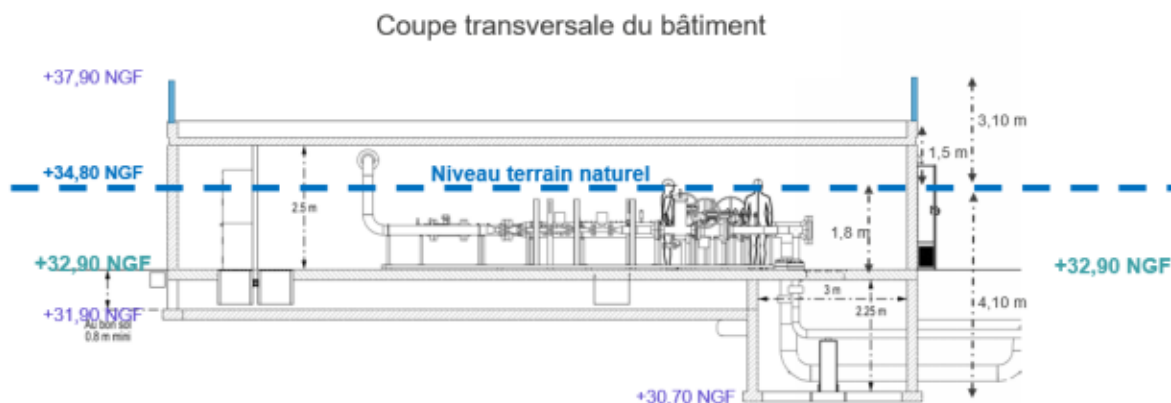


Figure 8 : Schéma de principe de l'enfouissement partiel du bâtiment par rapport au niveau du terrain de l'AJ37



Figure 9 : Emprise travaux et emplacement base vie envisagés par le projet

Le dossier ne comporte ni de visualisation en perspective du bâtiment ni de représentation des aménagements paysagers prévus.

2.2 Les mesures pour réduire les incidences du projet

Ces mesures sont présentées dans la pièce 3 – « Résumé non technique de l'ensemble du dossier. »

P 10 « En prenant en considération les différentes investigations et l'exclusion de l'AJ36, il ne reste que la parcelle AJ37 pour accueillir cette installation moyennant un aménagement spécifique pour limiter son impact visuel et l'intégrer au mieux dans son environnement. Pour ce faire, GRTgaz va partiellement enfouir ce poste dans un bâtiment et confier son aménagement à un architecte. Architecte qui aura charge de constituer, pour le compte de GRTgaz, le dossier de demande de permis de construire nécessaire à la construction de ce bâtiment qui accueillera le futur poste gaz sur la parcelle AJ37 située rue du quai Alphonse Le Gallo. »

Les mesures prises pour la préservation de l'environnement (p 20)

« Sur les six arbres de hautes tiges répertoriés sur la parcelle AJ37, seul l'arbre A1 sera préservé. Les autres (A2, A3, A4, A5 et A6) devront être abattus pour permettre la réalisation du projet.

Lors de la remise en état finale la parcelle, la zone verte (Cf. Figure 10) fera l'objet d'un aménagement paysager. Aménagement qui se fera en concertation avec la mairie de Boulogne-Billancourt.

Pour le terrain où il est envisagé, à ce jour, de placer la base vie, les arbres seront préservés. Idem, la remise en état finale se fera en concertation avec la mairie de Boulogne Billancourt et devra être similaire à son état actuel, c'est dire présence de pelouse, bancs public... »

Les figures 10 et 11 (plan et photos) illustrent ce propos.

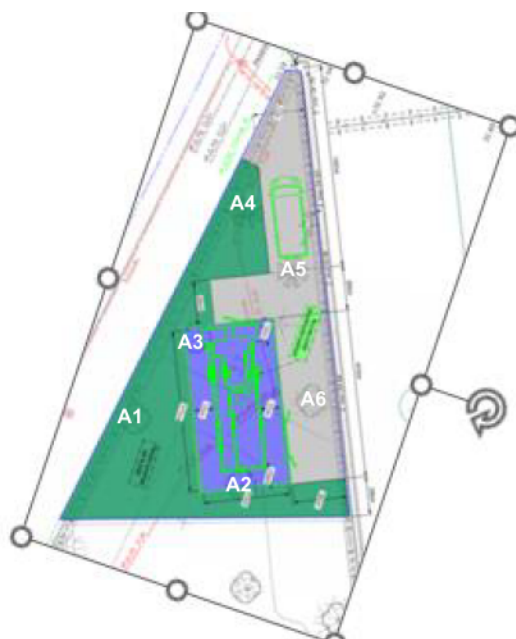


Figure 10 : Arbres présents sur la parcelle AJ37

Des dispositions en vigueur du règlement du PLU, non concernées par la mise en compatibilité, encadrent ce réaménagement :

- L'article UCa,b 13.2.3) impose qu'au moins 50 % des espaces libres doivent être de pleine terre, c'est-à-dire présenter une épaisseur de terre végétale minimale de 2,30 m. Pour les constructions de service public ou d'intérêt collectif (ce qui est le cas pour un poste de distribution), 20% des espaces libres seront traités en pleine terre. (soit 50 m² de pleine terre, pour 250 m² d'espaces libres).
- L'article UCa,b 13.3.4 impose la plantation d'un arbre à moyen ou grand développement par fraction de 100 m² d'espace libre (soit deux arbres pour le présent projet). Les arbres existants, conservés ou remplacés, sont pris en compte dans ce calcul.

Dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions permettant d'assurer la mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt pour la construction d'un nouveau poste de distribution de gaz et les canalisations de raccordement. (pièce 13) il est indiqué :

« Le directeur du pôle aménagement urbain de GPSO précise que les travaux nécessiteront l'abattage de 5 arbres qu'il conviendra de compenser. Il précise également que le permis de construire dont le volet paysager sera établi par l'architecte Jean-Marie Duthilleul devra prendre en compte les gardes corps pour respecter la hauteur maximale de 4 m. »

Les mesures prises pour la préservation du cadre de vie (p 23)

« GRTgaz a missionné un cabinet un architecte (identique à celui de 2021) pour travailler sur l'aménagement paysagé à apporter pour intégrer cet ouvrage gaz dans son environnement : toit végétalisé, bâtiment avec un bardage bois, plantation... La consolidation de cet aménagement se fera avec la collaboration des services de l'urbanisme de la ville.

Aucune place de parking ne sera supprimée ou neutralisée, les accès au chantier se feront depuis la voirie directement dans la parcelle AJ37. La circulation sera également maintenue pendant les travaux.

Concernant les possibles nuisances sonores, des dispositions sont prises à la conception et par le choix des équipements pour réduire les émissions à la source. De plus, l'augmentation de l'intensité sonore par la circulation liée à la phase de terrassement pourrait affecter la qualité de vie des habitants à proximité du site, mais faiblement au regard des autres sources sonores ou de vibrations déjà présentes à proximité (chantiers avoisinants, route départementale n°1 (RD1), bretelle d'accès à la RD1, gare routière, circulation urbaine très intense avec notamment le Pont de Sèvres, métro).

Les travaux se dérouleront prioritairement en journée. Les engins de chantiers respecteront la réglementation en vigueur concernant les émissions acoustiques.»

2.3 La sécurité des personnes et des biens – L'étude de dangers

La pièce 3 comporte (p 24) , après le rappel de dispositions générales de sécurité (signalisation, surveillance et maintenance des installations) une présentation plus accessible aux non spécialistes de l'étude de dangers qui est développée dans la pièce 7.

Quels sont les risques de la canalisation projetée ?

Composé essentiellement de méthane, le gaz naturel transporté par GRTgaz n'est ni toxique, ni corrosif et ne s'enflamme que dans une minorité des cas de rejets accidentels (dans une plage de concentration dans l'air entre 5 et 15 %). L'agression par des engins de terrassement est la principale cause de fuite sur la canalisation. En cas de fuite, le risque est celui d'une inflammation du panache de gaz par une source de chaleur située près de l'ouvrage. Ce sont les effets thermiques, donc de chaleur, qui sont déterminants dans l'analyse des risques (et non les effets de souffle) .

Comment sont évalués les risques de la canalisation projetée ?

Pour la canalisation, « trois phénomènes dangereux sont définis (par les guides réglementaires de référence) :

✓ la petite brèche (diamètre de 12 mm) suivie de l'inflammation du rejet, (correspondant principalement à une agression par des engins de travaux publics avec perforation limitée de la canalisation. Les causes de ces incidents peuvent être aussi de la corrosion, des fissures, des défauts de matériau, des défauts de construction et les mouvements de terrain).

✓ la brèche moyenne (diamètre de 70 mm) suivie de l'inflammation du rejet, (correspondant principalement à une agression par une dent d'engin de travaux publics avec perforation de la canalisation),

✓ la rupture totale (ouverture complète de la canalisation DN 150) suivie de l'inflammation du rejet) (correspondant principalement à une agression par un engin puissant avec ouverture de la canalisation)

« Pour le poste de distribution, situé à l'intérieur d'un bâtiment exploité par GRTgaz, non exposé à dommages involontaires dus aux travaux de tiers, le phénomène dangereux à étudier est la rupture de tubing³ de 10mm de diamètre. »(pièce 7 p 19)

Distances d'effets des phénomènes dangereux retenus

« Trois distances associées à des seuils réglementaires (IRE, PEL, ELS) sont déterminées en fonction des effets redoutés sur les personnes pour analyser les risques potentiels (...) :

✓ Effets irréversibles (IRE) : zone des dangers significatifs pour la vie humaine (dose de rayonnement subi supérieure à $600 \text{ (kW/m}^2\text{)}^{4/3} \cdot \text{s}$),

✓ Premiers effets létaux (PEL) : zone des dangers graves pour la vie humaine (dose de rayonnement supérieure à $1\,000 \text{ (kW/m}^2\text{)}^{4/3} \cdot \text{s}$),

✓ Effets létaux significatifs (ELS) : zone des dangers très graves pour la vie humaine (dose de rayonnement supérieure à $1800 \text{ (kW/m}^2\text{)}^{4/3} \cdot \text{s}$).

« Un tableau (ANNEXE 5 de l'étude spécifique de dangers) présente les distances d'effets associés à tous les phénomènes dangereux de référence étudiés » (pièce 7 p 19)

3 Tube de très faible diamètre permettant notamment des prises de mesure sur les canalisations.

Phénomènes dangereux d'accident sur la canalisation enterrée (DN 150 – PMS 23,9 bar)			
Conséquences	Petite brèche (0-12 mm) (rejet vertical)	Brèche moyenne (12-70 mm) (rejet vertical)	Rupture (rejet vertical)
Surpression à l'inflammation			
Zone des dangers très graves	seuils non atteints au niveau du sol	seuils non atteints au niveau du sol	seuils non atteints au niveau du sol
Zone des dangers graves			
Zone des dangers significatifs			
Rayonnement thermique au niveau du sol			
ELS	5 mètres*	6 mètres	10 mètres
PEL	5 mètres*	10 mètres	15 mètres
IRE	5 mètres*	15 mètres	25 mètres

* Pour éviter les constructions trop proches des canalisations, la distance minimale à afficher est 5 m.

Tableau 18 : Distances d'effets (en m) de la canalisation enterrée projetée

« L'analyse des effets permet de conclure que le phénomène dangereux de rupture de la canalisation DN 150 sous la pression maximale de service de 23,9 bar est le plus pénalisant pour l'environnement. Les conséquences de ce phénomène dangereux seront donc retenues afin de prévoir et d'organiser les moyens d'intervention en cas d'accident (P.S.I.). »

Gravité des phénomènes dangereux (nombre de personnes exposées)

Cette partir de l'étude, contrairement aux précédentes, est spécifique projet mis à l'enquête.

« La gravité des phénomènes dangereux est déterminée en considérant le nombre de personnes exposées dans le cercle des effets le long du tracé : populations, usagers des voies de circulation, ERP⁴, etc. (...). À titre d'exemple, une occupation moyenne de 2,5 personnes par logement individuel est utilisée. De même, pour un terrain aménagé, une règle d'occupation moyenne de 10 personnes à l'hectare est considérée afin de tenir compte de la fréquentation variable selon les jours. »

L'étude de dangers dans sa partie spécifique au projet récapitule (p 7) les éléments de l'environnement naturel, humain et économique recensés par segments homogène dans la bande d'étude de 25m⁵ de part et d'autre de la canalisation. Elle en déduit un « facteur de gravité retenu » pour chaque segment.

4 - Établissement recevant du public

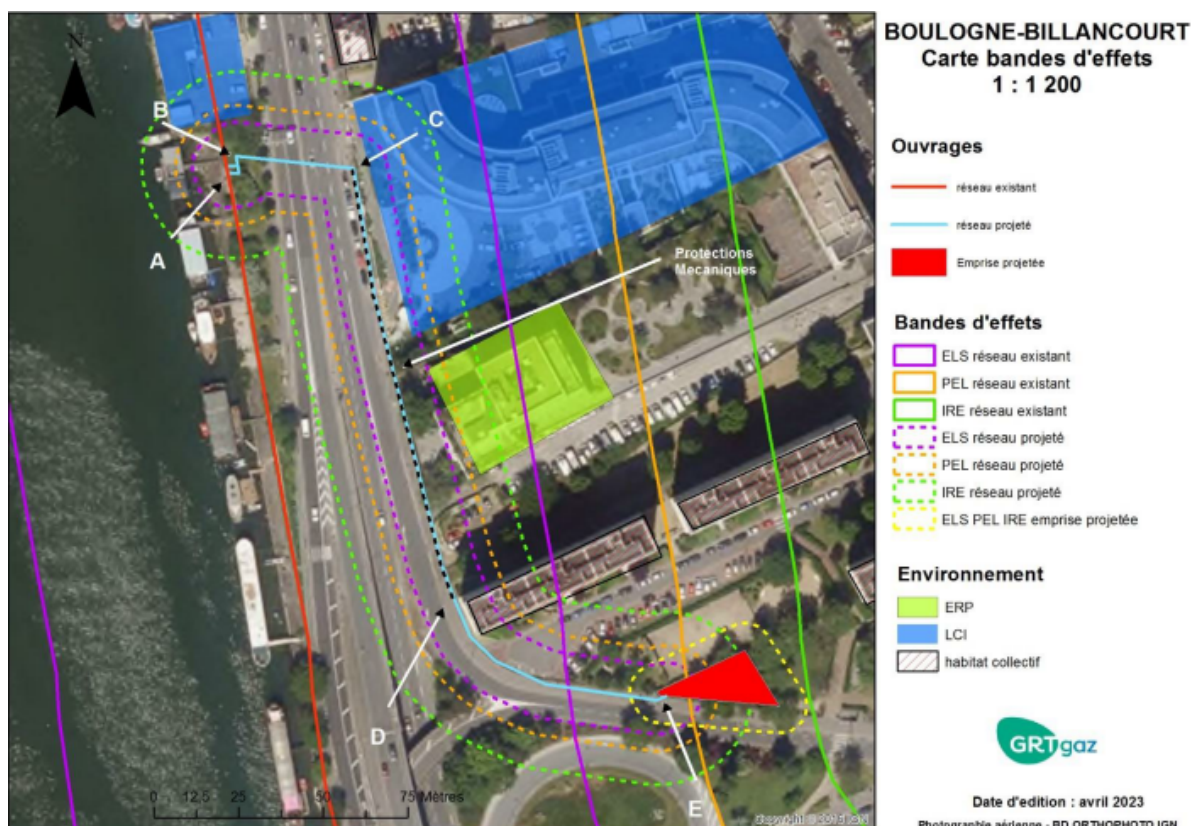
5 - Bande d'effets la plus large

PK (*) ou numéro de segment	Désignation	Situation par rapport au projet	Localisation par rapport aux effets redoutés
Segment AB Du PK 0 au PK 0,017	Route départementale RD1, Voie Navigable, Habitations individuelles, Local industriel ou commercial, Parking.	A environ 13 m, A environ 6 m, entre 12 et 15 m, à environ 17 m, A environ 6 m,	Dans la bande des PEL/IRE, Dans la bande des ELS/PEL/IRE, Dans la bande des PEL/IRE, Dans la bande des IRE, Dans la bande des ELS/PEL/IRE.
Segment BC Du PK 0,017 au PK 0,042	Route départementale RD1, Route Quai Le GALLO Voie Navigable, Local industriel ou commercial, Parking,	Au-dessus du projet, Au-dessus du projet, A environ 6 m, A environ 6 m, A environ 6 m,	Dans la bande des ELS/PEL/IRE, Dans la bande des ELS/PEL/IRE, Dans la bande des ELS/PEL/IRE, Dans la bande des ELS/PEL/IRE, Dans la bande des ELS/PEL/IRE,
Segment CD Du PK 0,042 au PK 0,172	Route départementale RD1, Route Quai Le GALLO Local industriel ou commercial ERP Sous-Préfecture. Habitation Collectif,	Au-dessus du projet, Au-dessus du projet, A environ 6 m A environ 12 m A environ 7 m	Dans la bande des ELS/PEL/IRE, Dans la bande des ELS/PEL/IRE, Dans la bande des ELS/PEL/IRE Dans la bande des PEL/IRE Dans la bande des ELS/PEL/IRE
Segment DE Du PK 0,172 au PK 0,260	Plusieurs Voies de communications, Habitation Collectif, Terrain non aménagé.	Au-dessus du projet, A environ 6 m, Au-dessus du projet.	Dans la bande des ELS/PEL/IRE, Dans la bande des ELS/PEL/IRE, Dans la bande des ELS/PEL/IRE.

* à ce stade du projet, les PK sont donnés à titre indicatif.

Tableau 1 : Recensement des éléments de l'environnement humain, naturel et économique

Le local industriel et commercial mentionné est le siège de Renault. A noter que l'ERP est situé en dehors de la bande des ELS de la rupture (10 m de large)



Orthophotoplan en Annexe 1 de l'étude de dangers

Canalisation enterrée en tracé courant				
Identifiant du segment	DN	PMS	Critères Environnementaux Recensés	Facteur de Gravité Retenu
<i>E</i> _{150-AB}	150	23,9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Voie Navigable, 1 pers. ➤ Parking, 1 pers. 	2 pers. max 1 < N ≤ 10
<i>E</i> _{150-BC}	150	23,9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Route départementale RD1, 4 pers. ➤ Route Quai Le GALLO, 1 pers. ➤ LCI Renault, 990 pers.. 	995 pers. max N > 300
<i>E</i> _{150-CD}	150	23,9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Route départementale RD1, 4 pers. ➤ Route Quai Le GALLO, 1 pers. ➤ LCI Renault, 990 pers.. 	995 pers. max N > 300
<i>E</i> _{150-DE}	150	23,9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Route Quai Le GALLO, 1 pers ➤ Habitation Collectif, 180 pers. ➤ Route du pont de sèvres, 1 pers. 	182 pers. max 100 < N ≤ 300
PEL				
<i>P</i> _{150-AB}	150	23,9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Voie Navigable, 1 pers. ➤ Habitation individuelle, 2,5 pers. ➤ Route départementale RD1, 6 pers. ➤ Parking, 1 pers. 	11 pers. max 10 < N ≤ 100
<i>P</i> _{150-BC}	150	23,9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Route départementale RD1, 6 pers. ➤ Route Quai Le GALLO, 1 pers. ➤ LCI Renault, 990 pers. 	997 pers. max 300 < N ≤ 1000
<i>P</i> _{150-CD}	150	23,9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Route départementale RD1, 6 pers. ➤ Route Quai Le GALLO, 1 pers. ➤ LCI Renault, 990 pers. ➤ ERP Sous-Préfecture, 300 pers. 	1297 pers. max 1000 < N ≤ 3000
<i>P</i> _{150-DE}	150	23,9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Route Quai Le GALLO, 1 pers ➤ Habitation Collectif, 180 pers. ➤ Route du pont de sèvres, 1 pers. ➤ Route départementale RD1, 6 pers. 	188 pers. max 100 < N ≤ 300
Nota : Le nombre de personnes exposées au risque, en un point du segment donné, est le nombre maximum de personnes (dans les bâtis, sur les voies de communication...) situées dans le cercle des effets pris en compte (effets létaux significatifs et premiers effets létaux), cercle glissant le long du segment. Le facteur de gravité retenu est basé sur le cercle majorant identifié sur l'intégralité du segment homogène considéré.				

Tableau 10 : Synthèse des segments homogènes (et gravité associée) pour les canalisations enterrées

Installation annexe		
PhD de référence retenu pour la gravité	Critères Environnementaux Recensés	Facteur de Gravité Retenu
<i>E</i> _{IA} / <i>P</i> _{IA}	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Terrains non bâtis – 1 pers. ➤ Route du pont de sèvres, 1 pers 	ELS : 1 < N ≤ 10 (2 pers. maximum) PEL : N ≤ 10 (2 pers. maximum)
Nota : En première approche les distances d'effets des phénomènes dangereux de l'installation annexe sont appliquées à l'emprise pour le calcul des gravités.		

Tableau 11 : Synthèse des PhD de référence retenus et des gravités associées pour l'installation annexe

A noter le poids déterminant des effectifs comptabilisés au siège de Renault et dans la sous préfecture et, dans une moindre mesure dans l'habitat collectif

Les éléments recensés dans l'étude de dangers ont évolué récemment avec le déménagement :

- de la sous -préfecture (ERP) devant laisser place à un ensemble de logements,

- du siège de Renault (local industriel ou commercial accueillant 990 personnes) devant laisser place à un établissement privé d'enseignement supérieur (futur ERP),

Les demandes de permis de construire afférents à ces projets devront, au besoin, être accompagnés d'une étude de compatibilité approuvée (Cf servitudes)

Probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux

« Les probabilités sont calculées notamment à partir du retour d'expérience de GRTgaz et d'autres transporteurs gaziers européens, des mesures compensatoires de sécurité retenues⁶, des facteurs environnementaux (rural ou urbain), et de la longueur de la canalisation sur laquelle une fuite peut atteindre un enjeu humain sur un effet donné (IRE, PEL ou ELS). »

Ces probabilités sont calculées, avant et après la mise en œuvre des mesures compensatoires, par segments homogènes d'une part pour les effets létaux significatifs (ELS) et d'autre part pour les premiers effets létaux (PEL) ce qui permet de classer ces segments dans une matrice de risques réglementaire pour apprécier leur acceptabilité (en croisant probabilité du phénomène et population exposée).

Les probabilités d'atteinte dans les zones ELS et PEL pour les différents évènements, puis le classement dans les deux matrices (ELS et PEL) qui en découle pour l'évènement majorant (la rupture) et pour chaque segment, après la mise en œuvre des mesures compensatoires sont présentés ci dessous :

Nom du segment	Rupture		Brèche moyenne		Petite brèche
	ELS	PEL	ELS	PEL	
Segment AB et DE	3,2 ^{E-07}	4,8 ^{E-07}	1,3 ^{E-07}	2,2 ^{E-07}	1,6 ^{E-07}
Segment BC et CD	5,3 ^{E-09}	7,9 ^{E-09}	2,2 ^{E-09}	3,6 ^{E-09}	8,7 ^{E-08}

Tableau 22 : Probabilité d'atteinte des canalisations en projet

Les probabilités sont de l'ordre de 60 fois plus faibles pour les segments BC et CD bénéficiant de protections mécaniques

	Rupture de tubing
E _{IA} -P _{IA}	4,8 ^{E-06}

Tableau 24 : Probabilités d'atteintes des phénomènes dangereux de référence des installations annexes en projet

(installation annexe = poste de distribution)

⁶ Aménagements, dispositions de construction ou de pose, mesures d'exploitation et d'information spécifiques destinés à diminuer le risque d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement. Ils réduisent la probabilité d'occurrence de certains phénomènes accidentels.

Matrice de risque – ELS							
Nexp(ELS)	$P_{\text{point}}(\text{ELS}) \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P_{\text{point}}(\text{ELS}) \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P_{\text{point}}(\text{ELS}) \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P_{\text{point}}(\text{ELS}) \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P_{\text{point}}(\text{ELS}) \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P_{\text{point}}(\text{ELS}) \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P_{\text{point}}(\text{ELS})$
N > 300	E150-BC E150-CD	*					
100 < N ≤ 300	E150-DE	*	*				
30 < N ≤ 100							
10 < N ≤ 30							
1 < N ≤ 10	E150-AB		E _{IA}				
N ≤ 1							

Tableau 25 : Positionnement des phénomènes dangereux dans la matrice ELS

Matrice de risque – PEL							
Nexp(PEL)	$P_{\text{point}}(\text{PEL}) \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P_{\text{point}}(\text{PEL}) \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P_{\text{point}}(\text{PEL}) \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P_{\text{point}}(\text{PEL}) \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P_{\text{point}}(\text{PEL}) \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P_{\text{point}}(\text{PEL}) \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P_{\text{point}}(\text{PEL})$
N > 3000	*	*					
1000 < N ≤ 3000	P150-CD	*	*				
300 < N ≤ 1000	P150-BC	*	*	*			
100 < N ≤ 300	P150-DE						
10 < N ≤ 100	P150-AB						
N ≤ 10			P _{IA}				

E₁₅₀ – P₁₅₀ : Positionnement du phénomène dangereux de rupture sur la canalisation en DN 150 / PMS 23,9 bar

E_{IA} – P_{IA} : Positionnement du phénomène dangereux de rupture de Tubing

Tableau 26 : Positionnement des phénomènes dangereux dans la matrice PEL

(cases noires : mesures compensatoires nécessaires pour abaisser la probabilité et passer en classe blanche, cases grises : idem, * : mesures compensatoires de type protection physique nécessaires si des ERP ou de IGH sont présents dans les zones d'effets létaux du phénomène de référence, ce qui n'est pas le cas de la sous préfecture)

L'acceptabilité du projet quant aux risques résiduels qu'il présente pour les personnes est ainsi établi.

Quels sont les moyens pris pour prévenir un accident ou intervenir et limiter les effets ?

« Le premier moyen de prévention des accidents est la conception de l'ouvrage. Plusieurs mesures sont décrites dans le dossier de demande d'autorisation préfectorale et seront mises en œuvre.

Il s'agit en particulier de l'enfouissement minimum de 1 m de la canalisation, de la mise en place d'un dispositif de protection contre la corrosion, de bornes et de balises pour le repérage de la canalisation. Enfin, selon les contraintes futures révélées lors des études, des poses en sur-profondeur ou des protections mécaniques pourront être mises en place. »

C'est le cas pour le présent projet : des protections mécaniques sont prévues au droit de Renault et de la sous préfecture (segment CD)

Au-delà de ces mesures propres à la construction de l'ouvrage (enfouissement, protection contre la corrosion, protections mécaniques locales), l'exploitation confiée aux pôles d'exploitations régionales de GRTgaz, intègre des mesures de surveillance qui diminuent encore les risques. » avec

- *des équipes d'intervention (ou secteurs de 4 à 10 personnes), réparties sur le territoire (...). Ces équipes assurent la maintenance et la surveillance régulière de la canalisation et des ouvrages annexes (dont les postes de distribution) .Elles interviennent également à la demande du Centre de Surveillance Régional pour toute anomalie. Elles sont mobilisables sans délai à tout moment,*
- *les Centres de Surveillance Régionaux (CSR)⁷ qui disposent d'informations télétransmises depuis différents points du réseau et qui reçoivent les alarmes en cas d'anomalie. Ils reçoivent également les appels téléphoniques de particuliers signalant tout problème 24h/24. Un agent présent dans chacun des CSR suit l'évolution des paramètres dont il dispose et alerte si nécessaire les responsables des équipes d'intervention.*

Le nombre et l'implantation géographique des équipes opérationnelles sont déterminés de telle sorte qu'en conditions normales de circulation, il leur soit possible d'intervenir en tout point du réseau dont elles ont la charge en un délai moyen de l'ordre d'une heure. (pièce 7, p 10)

Les plans d'urgence

L'organisation de la sécurité pour les ouvrages de transport de gaz et les installations annexes de GRTgaz est définie par un (...) Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) (..) . Il est établi pour l'ensemble d'un département.⁸

Ce plan d'urgence décrit « les mesures préventives adoptées pour la surveillance régulière du réseau et des installations annexes et à aider l'exploitant comme les pouvoirs publics à faire face à un accident important (...) (distances de sécurité, cartes, coordonnées des intervenants...). L'étude de dangers et les plans d'urgence permettent de fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques du plan ORSEC (...).

7 Pour les Hauts de Seine, le CSR est basé à Bois-Colombes dans le département des Hauts-de-Seine (Numéro Vert : 0800 00 11 12)

8 L'étude de dangers apporte les éléments nécessaires au bon dimensionnement des moyens à mettre en œuvre et à apprécier les mesures de protection à assurer vis à vis du public et de l'environnement. Elle quantifie pour une canalisation les valeurs de flux thermique correspondant aux différentes distances de protection figurant dans le P.S.I. :

- le périmètre de sécurité du public (3 kW/m²) : ce périmètre correspond à l'éloignement nécessaire du public pour qu'il ne soit pas surpris en cas d'inflammation retardée de la fuite. Ce périmètre doit éviter les phénomènes de panique, (45 m pour une canalisation DN 150, correspondant au phénomène de rupture sur la canalisation enterrée)
- le périmètre d'intervention (5 kW/m²) : ce périmètre correspond à l'approche raisonnable des professionnels, en réserve nécessaires à l'intervention. Les intervenants directs peuvent bien évidemment être amenés à s'approcher au droit de la fuite munis d'équipements appropriés. (35 m pour une canalisation DN 150)

La présente étude de dangers ne modifiera pas les distances pour les différents périmètres de sécurité dans le P.S.I. du département 92. La cartographie sera révisée en raison de la modification de l'ouvrage.

2.4 les servitudes d'utilité publique attachées au projet

La pièce 8 « Annexe foncière » présente les servitudes d'utilité publique attachées à la future canalisation. Elles sont rappelées dans la pièce 4 « Rapport sur les caractéristiques techniques et économique du transport de gaz prévu » (p 5) et dans la pièce 3 « Résumé non technique de l'ensemble du dossier » (p 19). Ces servitudes, annexées au PLU, se cumulent :

- **servitudes pour la construction et l'exploitation de la canalisation** (instituées en application des articles L. 555-27 à L.555-30 et R. 555-30-a du code de l'environnement)
Elles sont cartographiées à la fin de la pièce 8 :



(source : pièce 8, image réduite, l'échelle n'est plus la bonne)

La signature d'une convention de servitudes est nécessaire pour implanter et exploiter des ouvrages de transport de gaz sur des propriétés privées. A défaut de convention amiable avec au moins un propriétaire, un arrêté préfectoral, pris après la DUP et au vu de celle ci, instituera des servitudes administratives (qui sont indemnisables), à savoir pour le présent projet :

- Dans une bande de servitudes fortes ou « bande étroite », d'une largeur de 6m, répartie entre 4m à droite et 2m à gauche dans le sens du gaz dans la canalisation, GRT Gaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages et élagages des arbres et arbustes nécessités par l'exécution des travaux. Les propriétaires s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations. Ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ne procéder à aucune façon culturale dépassant 0,80

mètre de profondeur. Les vignes, les haies, les vergers, les plantations d'arbres et d'arbustes de basse tige ne dépassant pas 2,70 mètres pourront être replantés.

- Dans une bande de servitudes faibles ou « bande large » d'une largeur de 13 m, répartis entre 9m à droite et 4m à gauche de la canalisation, GRT Gaz est autorisé, à accéder en tout temps aux terrains notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Dans cette bande de servitude, les propriétaires s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées.

Cette servitude sera annexée au PLU (servitude I3 selon la nouvelle nomenclature des servitudes d'utilité publique) et représentée sur le plan des servitudes par la bande large. Elle est le plus souvent recouverte géographiquement par la suivante.

- **servitudes pour la maîtrise de l'urbanisation** (instituées en application des articles L. 555-16 et R. 555-30-b du code de l'environnement)

Ces servitudes, qui ne sont pas indemnisables :

- subordonnent, dans les zones d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant défini dans l'étude de dangers⁹, la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture à la fourniture d'une analyse approuvée de compatibilité.

Pour le présent projet, cette zone (SUP1) s'étend sur 25 m de part et d'autre de la canalisation et sur 12 m autour de l'emprise du poste (cf pièce 8 - annexe foncière et annexe 8 de l'étude de dangers – pièce 7)

- interdisent, dans les zones d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit, défini dans l'étude de dangers¹⁰, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Pour le présent projet, cette zone (SUP2) a une largeur de 5 m de part et d'autre de la canalisation et de 8 m autour de l'emprise du poste .

- interdisent, dans les zones d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

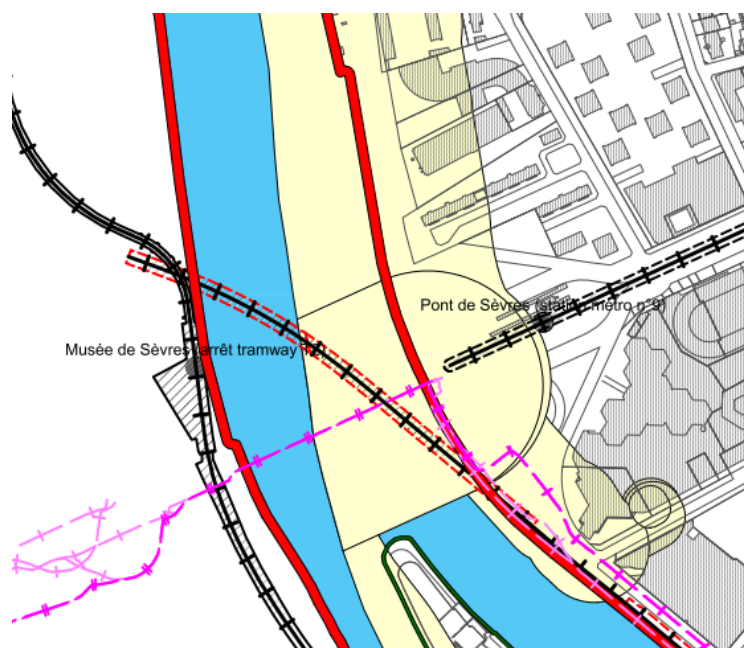
9 - Le phénomène dangereux de référence majorant retenu est la rupture franche pour la canalisation et la rupture de tubing pour le poste de distribution

10 -Le phénomène dangereux de référence réduit retenu est la petite brèche de 12 mm pour la canalisation et la perforation limitée de 5 mm pour le poste

Pour le présent projet, cette zone (SUP3) a une largeur de 5 m de part et d'autre de la canalisation et de 8 m autour de l'emprise du poste se superpose avec la précédente sur laquelle elle prévaut .

Ces servitudes feront l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique pris à l'issue de la procédure d'autorisation de construire et d'exploiter (actualisation de l'arrêté en vigueur du 7 décembre 2015 portant sur l'ensemble des canalisations de transport de gaz de Boulogne-Billancourt). Elles sont alors annexées au PLU avec une représentation graphique au 1/25 000ème¹¹ de leur enveloppe globale (SUP1, désormais servitude I1 selon la nouvelle nomenclature des servitudes).

Par rapport aux servitudes existantes, liées à la canalisation DN 500 en bord de Seine et annexées au PLU (plan des servitudes 2/3, servitude I1), seule l'extrémité de la nouvelle canalisation et l'emprise du poste devraient générer localement une extension des servitudes (voir orthophotoplan ci avant).



Extrait du plan des servitudes 2/3 du PLU en vigueur

'En jaune servitude I1 (maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz : zone SUP1)

2.5 Les adaptations du plan local d'urbanisme pour permettre le projet

2.5.1 Les dispositions du du plan local d'urbanisme en vigueur

Le projet de canalisation s'inscrit dans deux secteurs du PLU :

- en zone naturelle ND, le secteur ND_b recouvrant notamment le domaine public fluvial (terrains, berges, quais)

11 - Précision limitée pour des raisons de sécurité.

- en zone urbaine UC, le secteur UCb, qui recouvre les rives situées au sud de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et présente un front urbain continu sur la Seine.

Le tracé de la canalisation recoupe un alignement d'arbres protégé, côté Seine, le long de la RD 1. Il est situé dans une zone réglementée par le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine (PPRI).

Le poste de distribution sera implanté dans la parcelle AJ 37 qui est située dans le secteur UCb et est soumise aux articles UCa,b du règlement. Elle est située dans le périmètre de protection d'au moins un monument historique (La Cristallerie située à Sèvres). Elle est située en dehors du périmètre réglementé par le PPRI. Elle est située dans un espace vert existant qui recouvre également la parcelle AJ 36 (élément d'information du PLU)

2.5.2 La mise en compatibilité

La pièce 12 « Mise en compatibilité des documents d'urbanisme » indique (p 5) : « *Le Règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt ne prévoyant pas la possibilité d'implanter des ouvrages techniques déclarés d'utilité publique dans la zone NDb, et n'autorisant pas les affouillements dans la zone UCb, il y a lieu de prévoir la mise en compatibilité du règlement concernant lesdites zones.* »

L'article UC a,b 1.3 doit être modifié pour lever l'interdiction des affouillements nécessaires à la réalisation du réseau de transport et de distribution de gaz (rajout en rouge) : « *Les exploitations de carrières et les affouillements et exhaussements de sols nécessitant une autorisation et qui ne sont pas liés à des travaux de construction ou aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris, ou aux constructions, ouvrages et installations nécessaires au réseau de transport et de distribution de gaz.* »

A l'article UC a,b 2 intitulé « occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières », il doit être rajouté un paragraphe qui autorise explicitement les ouvrages techniques de GRT Gaz :

« UCa,b 2.1.4 Les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et à leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »

Pour faciliter l'implantation du poste de distribution de gaz par rapport aux limites séparatives, l'article UCa,b 7 doit être modifié pour permettre une implantation sur la limite séparative ou en retrait de 2m au minimum : « f) Les constructions, ouvrages et installations nécessaires au réseau de transport et de distribution de gaz peuvent être implantées en limites séparatives ou respecter un retrait de 2 m au minimum ».

Pour encadrer la hauteur réglementaire du poste de distribution de Gaz, l'article UCa,b 10 doit être modifié pour limiter à 4m la hauteur totale du poste ; « **Les constructions nécessaires au réseau de transport et de distribution de gaz sont autorisées dans la limites de 4 m de hauteur totale** »

Dans la sous-zone NDb recouvrant les paries du domaine public fluvial, il doit être rajouté à l'article NDb 2.1 un alinéa qui lève l'interdiction de réaliser des affouillements pour l'installation de la nouvelle canalisation : « NDb 2.1 Sont admis, sous réserve de la réglementation qui leur sont propres (...) *les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et à leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité.* »

Le commissaire enquêteur observe que deux formulations différentes sont envisagées :

- les constructions, ouvrages et installations nécessaires au réseau de transport et de distribution de gaz,
- les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et à leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité.

La première est plus large, car couvrant les constructions, ouvrages et installations nécessaires au réseau de distribution de gaz (notamment le réseau exploité par GRDF) et pas seulement ceux nécessaires au réseau de transport de gaz exploité par GRT Gaz. Elle paraît, dans une formulation plus ramassée, recouvrir tous les objets mentionnés dans la seconde, sauf peut-être « *les affouillements et exhaussements liés à ces constructions, ouvrages et installations.* »

2.6 La suite des procédures

La suite de la procédure après l'enquête publique est sommairement présentée p 8 et 9 de la pièce 9 (textes régissant l'enquête et insertion dans la procédure), des éléments figurant également dans la pièce 8 (annexe foncière) :

« Le préfet prononce :

- *la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et de d'exploitation des ouvrages de transport de gaz conformément aux dispositions de l'article R. 555-33 du code de l'environnement par un arrêté préfectoral.* »

L'avis de l'établissement public territorial GPSO sera recueilli par le préfet sur la mise en compatibilité retenue du PLU de Boulogne Billancourt avec le projet, conformément à l'article R.153-14 du code de l'urbanisme. Si cet établissement ne s'est pas prononcé dans le délai de 2 mois, il est réputé avoir donné un avis favorable. L'arrêté préfectoral de DUP emportera la mise en compatibilité du PLU.(article L.153-58 1° du même code).

L'arrêté préfectoral de DUP définit par ailleurs la largeur des bandes de servitudes fortes et faibles destinées à l'implantation de l'ouvrage, prévues à l'article R. 555-30-a) (Cf pièce 8, p4)

- « l'institution des servitudes d'utilité publique prévues à l'article R. 555-30-b) par un arrêté préfectoral, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), définissant les caractéristiques des bandes de terrains destinées à l'implantation des ouvrages, et d'autre part limitant l'urbanisation, ou interdisant l'ouverture de certains établissements recevant du public ou immeuble de grande hauteur (IGH), à proximité des ouvrages concernés. »

Cet arrêté pris après avis du CODERST ne porte que sur les servitudes de maîtrise de l'urbanisation visées à l'article R. 555-30-b). Il actualise l'arrêté préfectoral en vigueur portant sur l'ensemble des canalisations de transport de gaz de la commune (cf arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 en vigueur pour Boulogne Billancourt).

- « l'autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport de gaz par un arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), conformément aux dispositions des articles R. 555-17, R. 555-19 et R. 555-21 du code de l'environnement. »

2.3 L'enquête parcellaire

Après l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) et à défaut d'accord amiable sur les servitudes entre GRTgaz et au moins un propriétaire d'une parcelle traversée par le projet de canalisation, conformément à l'article R. 555-35 du code de l'environnement et aux articles L. 131-1 à L. 132-1 et R. 131-1 à R. 132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le préfet du département concerné conduit la procédure d'expropriation des droits réels immobiliers afin d'imposer, par arrêté de cessibilité, les servitudes prévues à l'article L. 555-27 et R.555-30-a) du code de l'environnement.»

L'éventuel arrêté de cessibilité intervient au vu de l'arrêté de DUP et après une enquête parcellaire.

Enfin, La pièce 3 p 10, indique qu'un permis de construire sera nécessaire pour la construction du bâtiment qui accueillera le futur poste de distribution de gaz sur la parcelle AJ 37 . La parcelle étant située dans le périmètre de protection d'un monument historique, l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera requis. Le commissaire enquêteur note que ce permis de construire pourrait relever du préfet en application des articles L. 422-1 et R. 422-2 du code de l'urbanisme¹²

3 LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique unique est préalable à trois décisions afférentes au projet :

- l'autorisation, sollicitée par GRT Gaz auprès du préfet des Hauts-de-Seine, de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz et un poste de distribution de gaz « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt, procédure encadrée pas le

12 - « Article R. 422-2 - Le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire (...) dans les cas prévus par l'article L. 422-2 (...) b) Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur. »

code de l'environnement (Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances Titre V : Dispositions particulières à certains ouvrages ou installations Chapitre V : Canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques : articles L. 555-1 à L. 555-30 et R. 555-2 à R. 555-36).

En particulier, les articles L. 555-1 et R. 555-2 instaurent le régime d'autorisation.

Les articles R. 555-8 à R.555-10-1 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation et notamment de l'étude de dangers.

Les articles R. 555-12 à 14 encadrent les consultations. Les articles L. 555-25 et suivants traitent de la déclaration d'utilité publique des travaux et de ses conséquences.

Les articles L. 555-8 et R. 555-16 traitent de l'éventuelle enquête publique, notamment lorsque, comme dans le présent dossier, le transporteur sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux .

L'autorisation peut être assortie, en application des articles L. 554-8 et R. 554-43 du même code (Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances Titre V : Dispositions particulières à certains ouvrages ou installations Chapitre IV Sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques Section 2 : Sécurité des canalisations de transport et de distribution à risques) de prescriptions spécifiques en complément de celles résultant de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié¹³

Cette autorisation s'insère également dans le cadre de l'autorisation de transport de gaz dont bénéficie GRT Gaz dans sa mission de service public au titre du code de l'énergie (article L. 431-1)

Le projet étant situé en dessous des seuils relatifs à l'examen au cas par cas, il n'est pas soumis à étude d'impact, ni à ce titre à une enquête publique environnementale.

- la déclaration d'utilité publique des travaux, sollicitée par GRT Gaz.

En application de l'article L. 551-25 la DUP confère aux travaux de construction de la canalisation de transport le caractère de travaux publics et confère au titulaire le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances.

Elle emporte la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, procédure engagée par le préfet des Hauts-de-Seine encadrée par le code de l'urbanisme (articles L. 153-54 à L. 153-60, R. 153-13 et R. 153-14).

L'enquête publique concernant l'opération doit porter à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique environnementale régie par les

13 - Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement. C'est pour cette raison que la présente enquête unique est une enquête environnementale.

- l'instauration de deux types de servitudes d'utilité publique afférentes à ces installations, procédures encadrées par le code de l'environnement (pour les deux types : implantation de l'ouvrage et maîtrise de l'urbanisation) et le code de l'expropriation pour utilité publique (en cas d'enquête parcellaire pour instaurer les servitudes afférentes à l'implantation de l'ouvrage).

La présente enquête unique est donc régie par les articles L 123-3 à L. 123-18, L. 555-8, R. 123-2 à R. 123-27 et R. 555-16 du code de l'environnement. Elle est ouverte et organisée par le préfet des Hauts de Seine compétent pour prendre les décisions attendues .

4 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 Modalités de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2023-202 du 13 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable :

- à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt, ainsi qu'une canalisation de transport de gaz,
- à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt,
- et à l'instauration de servitudes d'utilité publique .

L'arrêté, reproduit en annexe 2

- Fixe la durée de l'enquête : du mercredi 4 octobre 2023 à 9h au vendredi 20 octobre 2023 à 16h30 , soit pendant 17 jours consécutifs,
- Rappelle l'objet de l'enquête et son bénéficiaire : la société GRT Gaz , responsable du projet.
- Indique les trois communes concernées par l'enquête : Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres (communes dont une partie du territoire est située à une distance du projet inférieure à 500 mètres)
- Fixe le siège de l'enquête à la mairie de Boulogne-Billancourt
- Fixe :
 - les heures de consultation du dossier papier et à partir d'une tablette électronique mise à disposition du public, dans chacune des trois mairies

- la mise à disposition du dossier :
 - sur le site dédié au projet : <http://www.registre-numerique.fr/vieux-pont-boulogne-billancourt>
 - sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT>
- Fixe les 4 permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Boulogne-Billancourt
 - le mercredi 4 octobre 2023 de 8h30 à 11h30,
 - le jeudi 12 octobre 2023 de 16h00 à 19h00,
 - le samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 11h45,
 - le vendredi 20 octobre 2023 de 13h30 à 16h30.
- Indique la possibilité pour le public de consigner ses observations et propositions :
 - sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet ou de les envoyer à l'adresse courriel suivante : vieux-pont-boulogne-billancourt@registre-numerique.fr . Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé .
 - pendant toute la durée de l'enquête publique et dans les trois mairies des communes concernées, sur un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur et d'adresser des observations et propositions par courrier à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ces observations seront annexées au registre d'enquête consultable au siège de l'enquête.
- Fixe les formalités de publicité de l'enquête :
 - avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.
 - avis publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres aux lieux habituels d'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera attesté par les maires des communes concernées.
 - dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

- l'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site dédié au projet et sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.
- Indique qu'après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Indique que le commissaire enquêteur
 - établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
 - consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, autorisation de construire et d'exploiter et instauration de servitudes d'utilité publique) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.
 - transmettra au préfet des Hauts-de-Seine le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.
 - transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.
- Indique que le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet ainsi qu'aux maires de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres, pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
- Rappelle que toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine ou les consulter sur le site dédié au projet ou sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
- Rappelle que les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet .
- Indique qu'à la suite de l'enquête :

- Le projet de création du poste de distribution publique de gaz « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui, le cas échéant, emportera mise en compatibilité du document plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ou l'objet d'une décision de refus.
 - Par arrêté préfectoral, le projet fera l'objet d'une autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport de gaz, ou l'objet d'une décision de refus.
 - Par arrêté préfectoral, le projet fera l'objet de servitudes d'utilité publique définissant d'une part les caractéristiques des bandes de terrains destinées à l'implantation des ouvrages, et d'autre part limitant l'urbanisation, ou interdisant ou encadrant l'ouverture ou l'extension de certains établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur, à proximité des ouvrages concernés, ou l'objet d'une décision de refus.
- Indique que toute information relative au dossier d'enquête publique unique pourra être sollicitée auprès de la personne responsable du projet : M Frédéric PLUCHARD de GRT Gaz

4.2 Publicité de l'enquête publique

Un avis au public (reproduit en annexe n° 3) reprenant les indications contenues dans l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 a été publié dans le Parisien – édition des Hauts-de-Seine et dans les Échos, le 18 septembre 2023, puis rappelé le 5 octobre 2023 (copies en annexe n° 4).

Cet avis a été publié par voie d'affiches apposées avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies et sur les panneaux d'affichage administratif des communes de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres ainsi que sur le site du projet et à ses abords immédiats (10 emplacements).

Des constats, attestant de cet affichage, ont été remis au commissaire enquêteur (copies en annexe n° 5) qui a personnellement constaté lors de ses déplacements que l'affichage était en place en mairie, siège de l'enquête, et sur des panneaux d'affichage administratif de Boulogne-Billancourt et de Saint Cloud.

Le constat de commissaire de justice dressé le 18 septembre à la demande de GRT Gaz rapporte : *« En revanche, la personne rencontrée à l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense de PUTEAUX m'a déclaré refuser d'afficher l'avis d'enquête publique en ce qu'elle n'avait pas reçu l'arrêté de la Préfecture y afférent et que l'établissement public territorial n'y apparaissait pas. »* C'est manifestement par erreur qu'il avait été demandé à l'huissier de constater un tel affichage, cet établissement public territorial n'étant pas concerné par le projet.

La photographie n°10 de ce constat est légendée 128 avenue du général Leclerc. Or on reconnaît sur cette photographie les grilles de l'ancien siège de Renault au 13 quai Alphonse Le Gallo. Cette inexactitude est sans incidence sur l'enquête. Il est vrai que l'adressage des deux voies au niveau de la bretelle qui permet de rejoindre le quai à partir de l'avenue et longe la parcelle AJ 37 n'est pas évident.

L'enquête a de plus été annoncée dans le mensuel municipal «Boulogne-Billancourt Informations», édition d'octobre (copie en annexe n° 6) et sur le site internet de la ville de Boulogne-Billancourt ainsi que sur celui de la ville de Saint-Cloud (extraits en annexe n° 7).

4.3 Rencontres préparatoires, visite des lieux

Une rencontre préparatoire s'est tenue en mairie de Boulogne-Billancourt le 29 août à 10h30 en présence de M Frédéric PLUCHARD représentant de GRT Gaz, de Mme Sandrine ROUSSOT directrice générale adjointe aménagement urbain et patrimoine, de M Christophe LEROUX directeur de l'urbanisme réglementaire de la ville, de Mme Mathilde BOUCHEROLLE et de M Marc CHECINSKI architecte. Elle a porté sur l'historique du projet, le point de vue de la ville et sur l'organisation matérielle de l'enquête.

Cette réunion a été précédée d'un parcours à pied du site du projet en présence de M PLUCHARD.

Le commissaire a eu ensuite des entretiens téléphoniques avec :

- M Belhassen OUICHKA de GRDF le 30 août 2023, à propos du raccordement du futur poste de GRT Gaz au réseau de distribution de GRDF

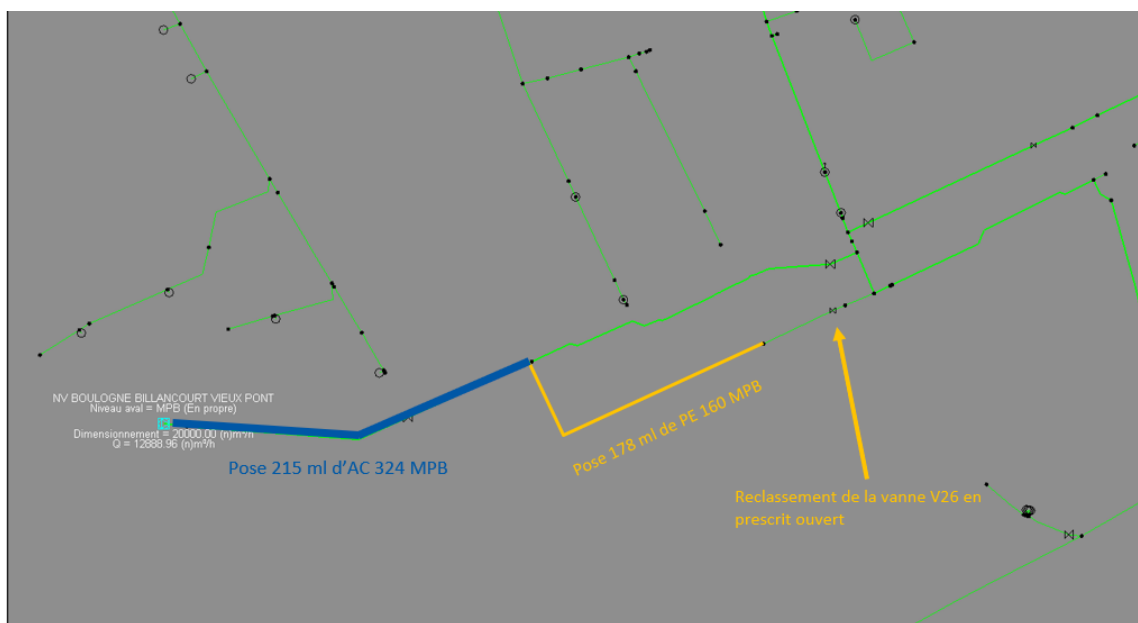


Schéma communiqué par GRDF des travaux prévus sur son réseau

vert : réseau GRDF existant ;

bleu : canalisation de raccordement à poser à partir du nouveau poste ;

jaune : canalisation à poser permettant de répartir le débit en deux points du réseau existant de part et d'autre de l'avenue du général Leclerc

A partir du poste de distribution, il est envisagé (schéma reproduit ci dessus) la pose en tranchée ouverte de 215 m de canalisation AC 323 MPB (acier, diamètre 32,3 cm, moyenne pression de type B : moins de 4 bars) bretelle vers le quai Alphonse Le Gallo puis avenue du Général Leclerc, avec une

vanne d'isolement du poste de distribution située à 110 m de celui ci avec un raccordement au réseau existant au nord de l'avenue.

A partir de ce point de raccordement, il est envisagé une dérivation partielle avec la pose de 178 m de PE 160 MPB (polyéthylène, diamètre 16 cm, même pression maximale), traversée de l'avenue (en tranchée ouverte) puis le long de l'avenue avec raccordement à une canalisation existante maillée plus loin avec celle du nord. La seule procédure nécessaire est une déclaration au guichet unique de la DRIEAT/ Le réseau MPB ne génère pas de servitudes (contrairement au réseau MPC : pression de 4 à 20 bars)

Le chantier d'une durée de l'ordre de 6 mois pourrait être simultanée avec celui de GRT Gaz.

M Belhassen OUICHKA précise le fonctionnement dégradé actuel du réseau de distribution à Boulogne-Billancourt. La gestion normale du réseau de distribution est assurée par mailles d'exploitation, avec une équipes par maille assurant une intervention dans l'heure en cas d'incident. Depuis la fermeture du poste rue du Vieux Pont de Sèvres, les vannes d'interconnexion avec les mailles voisines sont ouvertes aboutissant à une mutualisation de ces mailles et un allongement du temps d'intervention.

- M Frédéric DESPINASSE, directeur du Pôle Aménagement Urbain de GPSO, le 31 août 2023

L'échange à porté sur les obligations du PLU en vigueur en matière de plantation et de surfaces de pleine terre, sur les perspective de classement dans le futur PLU intercommunal de la parcelle AJ 37 et du reste de l'espace vert public (GPSO en assure l'entretien par délégation de la commune), ainsi que sur son réaménagement après le chantier et enfin sur les perspectives de réaménagement de la tête du pont de Sèvres. Une OAP est envisagés sur ce site. Une autre OAP est envisagée sur les berges de Seine (il en existe une dans le PLU en vigueur).

- M Vincent PIERRON, adjoint au chef du département Risques Accidentels et chef de l'unité Infrastructures Énergétiques, Service Prévention des Risques à la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) le 4 septembre 2023

L'échange a porté sur l'historique du projet, les procédures suivies, la consultation des collectivités, et la forme prise par les décisions préfectorales à venir.

- M Guillaume SIMENEL chef du projet Secteur Pont de Sèvres à la Société du Grand Paris le 8 septembre 2023

L'échange a porté sur le financement du projet, sur le chantier en cours de la gare du Grand Paris express et sa base vie voisine du projet et sur les perspectives de réaménagement de la tête du pont de Sèvres

4.4 Réunion d'information et d'échange avec le public

Le commissaire enquêteur n'a pas estimé opportun d'organiser une réunion d'information et d'échange. Aucune sollicitation n'a été formulée dans ce sens auprès du commissaire enquêteur.

4.5 Déroulement de l'enquête publique

Les quatre permanences se sont tenues à la mairie de Boulogne-Billancourt aux dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral dans des conditions matérielles satisfaisantes, grâce à la disponibilité des personnels de la mairie de Boulogne-Billancourt, siège de l'enquête.

M. M* résidant 10 square du Pont de Sèvres à proximité du futur poste a été reçu par le commissaire enquêteur lors de la permanence du 20 octobre. Il posé plusieurs questions de compréhension du dossier puis a déposé ses observations par écrit dans le registre.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres ouverts en mairie à Saint Cloud et à Sèvres .
Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Aucune observation a été déposée à l'adresse mail de la préfecture des Hauts-de-Seine).

Une observation a été formulée sur le registre dématérialisé, émanant du conseil syndical du 2-20 Square du Pont de Sèvres 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT (221 logements), copropriété riveraine du projet .

4.6 Recueil des registres

Les registres d'enquête publique (fascicules comportant 25 feuillets) ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête et transmis par courrier recommandé aux maires de Saint Cloud et de Sèvres .

Le registre ouvert en mairie de Boulogne-Billancourt, avec une observation, a été clos le 20 octobre à 16h30 par le commissaire enquêteur. Les registres ouverts en mairie de Saint Cloud et de Sèvres sans observations, ont été retournés par courrier au commissaire enquêteur qui les a clos.

4.7 Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique et observations en réponse

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique prévu par l'article R.123-18 du Code de l'environnement (extraits en annexe n° 10) a été transmis par mail et présenté à M Frédéric PLUCHARD responsable du projet à GRT Gaz lors d'un entretien téléphonique le 27 octobre 2023 .

Les observations formulées par M PLUCHARD en regard des questions soulevées dans le procès-verbal de synthèse ont été adressées le 9 novembre 2023 au commissaire enquêteur. (extraits en annexe n° 10)

Pour ne pas alourdir davantage le présent rapport, ne figurent en annexe 10 que les introductions de ces deux documents, leur contenu étant intégralement repris au chapitre 7 ci-après.

5 LES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique a été mis en permanence à la disposition du public durant l'enquête :

- en mairie de Boulogne-Billancourt, siège de l'enquête (version papier),
- au même endroit, sur une tablette électronique,
- en mairie de Saint-Cloud et en mairie de Sèvres (version papier),
- sur le site internet de la préfecture,
- sur le site électronique dédié au projet.

Le dossier intitulé :

GRTgaz
Création du poste DP « Boulogne Square du Pont de Sèvre »
et de son branchement à BOULOGNE-BILLAN COURT(92)
Demande d'Autorisation Préfectorale de transport de gaz avec enquête publique
N° AP – GEQ – 0173
Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
Mai 2023

comprend 15 fascicules :

- Pièce 0 : Sommaire (N° et libellé de chaque pièces et références réglementaires) (2 pages),
- Pièce 1 – Identification du pétitionnaire (y compris une présentation de GRT Gaz et des généralités sur le réseau de transport de gaz naturel et extrait Kbis de la société GRTGAZ) (7 pages),
- Pièce 2 – Mémoire exposant les capacités techniques économiques et financières du pétitionnaire (Rapport intégré « GRTgaz en mouvement » intégrant la déclaration de performance extra-financière. Cette « Déclaration de performance extra financière 2021 » répond selon GRT Gaz aux exigences de l'article R. 555-8-2° du code de l'environnement : « *Ce mémoire comporte une description des moyens dont le pétitionnaire dispose ou qu'il s'engage à mettre en œuvre en termes d'organisation, de personnels et de matériels* ») (114 pages). Ce document de portée nationale ne présente pas spécifiquement les capacités techniques mobilisées pour le projet.
- Pièce 3 – Résumé non technique de l'ensemble du dossier (30 pages)
 - Introduction
 - GRTgaz
 - Pourquoi ce projet ?
 - Quelles sont les grandes phases du chantier ?
 - Les études de détail et la préparation du chantier
 - Le déroulement général du chantier
 - Emprise chantier et implantation de la base vie
 - Après la pose, l'exploitation
 - Quelle est la réglementation applicable ?
 - Quel est le planning prévisionnel ?
 - Quels sont les impacts généraux du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire ces impacts ?
 - Les impacts sur les activités humaines
 - Les mesures prises pour la préservation de l'environnement
 - Les mesures prises pour la préservation du cadre de vie
 - La sécurité des personnes et des biens
 - Qu'est-ce qu'un risque ?

- Quels sont les moyens pris pour prévenir un accident ou intervenir et limiter les effets ?
- Les plans d'urgence .
- Glossaire

Ce document permet d'appréhender le projet et ses enjeux. Il comporte notamment un historique du projet (qui mentionne la première enquête publique conduite en 2021 sur le projet avec un premier site d'implantation du poste de distribution), des illustrations de l'implantation du futur poste et de la base vie du chantier

- Pièce 4 – Rapport sur les caractéristiques techniques et économiques du transport de gaz prévu (14 pages)
- Pièce 5 – Carte du tracé et emprunts du domaine public (10 pages)
- Pièce 6 – Volet environnemental (7 pages)
- Pièce 7 – Etude de dangers (369 pages) Elle est composée de deux parties :
 - une partie générique s'appliquant aux canalisations de transport de gaz naturel en projet comme aux canalisations existantes, qui est mise à jour annuellement « *Étude de dangers d'un ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé – Partie Générique Rév. : 2021 – décembre 2022* » (308 pages), complétée par l'« *Étude de dangers des postes de détente livraison en bâtiment - Complément à la partie générique des études de dangers des canalisations du réseau de transport Rév. : 2018.A – Juin 2018* » (14 pages), l'étude du CRIGEN annexée n'étant pas produite,
 - une partie spécifique à l'ouvrage : « *Partie spécifique de l'étude de dangers de la création du nouveau poste de livraison « Boulogne Square du Pont de Sèvres » sur la commune de Boulogne-Billancourt (92).* » d'avril 2013 (44 pages)
- Pièce 8 – Annexe foncière (servitudes à instituer) (7 pages)
- Pièce 9 – Textes régissant l'enquête publique et insertion dans la procédure (9 pages)
- Pièce 10 – Conclusion de la concertation à l'initiative du maître d'ouvrage (sans objet pour le présent dossier)
- Pièce 11 – Conventions avec les tiers (sans objet pour le présent dossier)
- Pièce 12 – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (y compris la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Boulogne-Billancourt (92), après examen au cas par cas adoptée par la MRAe d'Ile de France le 23 août 2013) (71 pages)
- Pièce 13 - Procès verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions permettant d'assurer la mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt pour la construction d'un nouveau poste de distribution de gaz et les canalisations de raccordement tenue le mercredi 12 juillet 2023 à la Préfecture des Hauts-de-Seine (4 pages)
- Pièce 14 – lettre du 30 août 2013 adressée par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France à GRT Gaz l'informant du caractère complet et régulier du dossier (2 pages)

6 LES AVIS SUR LE PROJET

6.1 Décision de dispense de l'autorité environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile de France saisie le 7 juillet 2023 par le préfet des Hauts-de-Seine sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt avec le projet de GRT Gaz (sur la base d'un formulaire qui passe en revue de manière détaillée les enjeux

environnementaux du site et les incidences éventuelles de la mise en compatibilité), a décidé, après un examen au cas par cas, le 23 août 2013 (pièce 12) de dispenser cette mise en compatibilité d'évaluation environnementale.

La MRAe a considéré que cette mise en compatibilité, telle que présentée par le préfet des Hauts-de-Seine, n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou sur la santé.

Les considérants motivant cette décision étaient les suivants :

« Considérant que les travaux nécessaires devront respecter l'arrêté du 17 juillet 2012 dans sa version actualisée portant déclaration d'utilité publique de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes ;

« Considérant que la parcelle AJ 37 se trouve dans un périmètre de protection d'un monument inscrit dénommé la « cristallerie » ;

« Considérant que le projet de [mise en compatibilité du] PLU prend en compte les contraintes d'urbanisme associées aux ouvrages de transports de gaz ».

Le projet de mise en compatibilité et l'environnement n'ont pas connu d'évolution significative par rapport à la note de présentation à la MRAe qui justifierait une nouvelle saisine.

6.2 Les consultations

La consultation administrative sur le dossier de demande d'autorisation, prévue aux articles R. 555-12 à R. 555-15 du code de l'environnement s'est tenue pendant 2 mois à compter du 27 juin 2023. Aucune réponse n'ayant été reçue, les avis sont réputés favorables.

Par ailleurs, les personnes publiques associées ont été réunies le mercredi 12 juillet 2023 à la préfecture des Hauts-de-Seine pour l'examen conjoint des dispositions permettant d'assurer la mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt pour la construction d'un nouveau poste de distribution de gaz et les canalisations de raccordement. Le procès-verbal de cette réunion est produit dans le dossier (pièce 13).

Des observations portent sur les dispositions envisagées, notamment celle du maire de Boulogne-Billancourt sur la modification de l'article UCa,b 7.3 du PLU (distance aux limites séparatives) et celle du directeur du pôle aménagement urbain de GPSO sur la modification de l'article UCa,b 7.3 (*« prendre en compte les gardes corps pour respecter la hauteur maximale de 4 m. »*) Elles ne paraissent pas devoir conduire à une modification de ces dispositions.

Une observation a été formulée sur la compensation des arbres à abattre sur la parcelle AJ 37 : *« Le directeur du pôle aménagement urbain de GPSO précise que les travaux nécessiteront l'abattage de 5 arbres qu'il conviendra de compenser. »*

Les autres observations portent sur la conduite du chantier :

« Le maire de Boulogne-Billancourt attire également l'attention sur une coordination à prévoir avec les travaux de l'opération de démolition-reconstruction de l'ancienne sous-préfecture en vue de la

construction d'une opération majoritairement de logements. Le dépôt du permis de construire pour cette opération est prévu fin juillet 2023. »

« Concernant la protection des arbres dans le cadre des travaux, la direction des parcs, paysages et environnement du département souhaite mettre en exergue l'impact potentiel de ce projet sur les arbres d'alignement de la RD1 » (rappel des dispositions des articles L. 350-3 et R. 350-20 à R. 350-31 du code de l'environnement sur la protection des alignements d'arbres et du barème départemental d'indemnisation en cas d'abattage, prise de contact avec le gestionnaire de cet alignement)

A noter que le responsable du projet a indiqué au commissaire enquêteur que le chantier ne devrait pas nécessiter d'abattage d'arbres d'alignement le long de la RD1 côté Seine (passage entre deux arbres). Ce point devra être confirmé avant le chantier.

« Concernant la coordination avec les travaux sur le pôle gare routière situé à la sortie du Pont de Sèvres, la chargée de projets du Conseil départemental précise que les travaux de GRTGaz pourraient impacter la circulation pendant la phase travaux des aménagements routiers sur le pôle gare routière, prévue aussi en 2024. Une coordination sera nécessaire entre les deux maîtres d'ouvrage »

Deux observations de la chargée de projets du conseil départemental portent enfin sur la protection de l'important collecteur d'assainissement unitaire visitable T 270-20 longeant la RD1 lors de la pose de la canalisation de gaz et sur la réduction des apports d'eaux pluviales par le chantier à un réseau d'assainissement localement saturé.

7 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, LES QUESTIONS POSÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET LES RÉPONSES APPORTÉES PAR GRT GAZ

Cette analyse reprend le contenu du procès-verbal de synthèse établi le 24 octobre 2023 en le complétant par les réponses apportées par M PLUCHARD dans sa lettre du 9 novembre 2023 (en bleu) , puis par des observations du commissaire enquêteur au vu de ces réponses (en rouge). (extraits en annexe 10)

I - Contribution à l'enquête publique au nom du Conseil Syndical du 2-20 Square du Pont de Sèvres 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (221 logements) (déposée sur le registre électronique) :

« Lors de l'enquête publique menée en 2021 concernant le premier projet d'implantation d'un poste DP par GRT Gaz, l'ensemble des copropriétaires avait exprimé son refus total d'un tel projet. Ce refus s'appuyait sur une emprise foncière contestée, sur une grande nuisance pour les riverains et l'absence totale d'intégration environnementale du poste DP. Nous avons donc demandé un réexamen complet du projet et la recherche par GRT Gaz d'un nouvel emplacement dans Boulogne.

Ce nouveau projet propose une nouvelle implantation sur la parcelle AJ 37. Nous restons convaincus et regrettons que les recherches d'emplacements alternatifs par GRT Gaz n'aient pas été menées avec toute la volonté nécessaire qui aurait permis de trouver un emplacement dans Boulogne, compatible avec les contraintes techniques et acceptable par les riverains.

Le projet présenté est cependant acceptable pour notre copropriété sous réserve :

- d'obtenir un descriptif beaucoup plus engageant et précis du visuel du futur poste DP que ce qui est présenté dans le dossier de cette nouvelle enquête publique C'est à dire, nous vous demandons de bien vouloir nous fournir des visuels 3D sous différents angles et des engagements clairs de GRT Gaz sur la végétalisation de l'ensemble (bâtiment et pourtours) afin qu'il soit le moins visible possible depuis notre copropriété. Nos demandes sur ce point ont été très clairement et précisément formulées le 21 septembre dernier auprès de GRT Gaz.

Réponse de GRT Gaz :

GRTgaz a bien noté la demande du 21 septembre 2023 de préserver, sur le haut du mur, la clôture et la végétation associée. Cette préservation participera à réduire, depuis la copropriété, l'impact visuel sur la parcelle AJ37 (Cf. Figure 1).

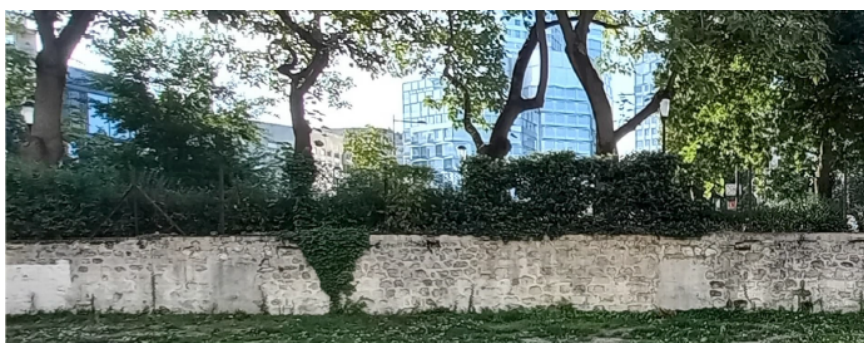


Figure 1: Mur mitoyen AJ36 - AJ37

Comme précisé dans la pièce 3 du dossier, la construction du bâtiment et son aménagement paysager seront soumis à permis de construire.

Comme le préconisé par la ville de Boulogne Billancourt, GRTgaz a mandaté l'agence d'architecture et d'urbanisme Duthilleul pour la constitution de la demande du permis de construire et des pièces associées.

Tout comme en 2021, GRTgaz projette la construction du bâtiment avec une toiture végétalisée et ses murs recouverts d'un bardage, constitué de panneaux verticaux fins en bois pré-grisé. Des ébauches ont été produites par l'agence dont voici un aperçu (Figure 2, 3 et 4) : les ébauches sont communiquées à titre d'information et ne sont pas engageantes. Elles serviront de base de travail pour les concertations à venir avec les services d'urbanisme de la ville et de GPSO et avec la copropriété pour recueillir les évolutions à y apporter.

Les évolutions retenues devront être en adéquation avec les règles d'urbanisme de la ville et de GPSO et des règles d'exploitation de GRTgaz pour ce type d'ouvrage.



Figure 2 : Vue projetée du poste depuis le Sud (Quai Alphonse le Gallo)



Figure 3: Vue du poste projetée depuis l'Est (Sortie du métro)



Figure 4: Vue projetée du poste depuis le Nord (accès au boulo-drome de la copropriété)

Observation du commissaire enquêteur

Les ébauches produites par l'agence permettent de visualiser le volume qui sera occupé par le futur poste, et son aspect extérieur (bardage, toiture végétalisée). Il aurait été préférable, pour une meilleure information du public, que ces ébauchées aient figuré dans le dossier mis à l'enquête.

Il est pris acte de la poursuite par GRT Gaz des concertations sur le projet (engagées avec le conseil syndical du 2-20 Square du Pont de Sèvres, avant l'ouverture de l'enquête publique, le 21 septembre 2023 et portant notamment sur la préservation, sur le haut du mur de la clôture et de la végétation associée.) dans le respect des règles d'urbanisme et des règles d'exploitation du futur poste.

- d'obtenir un engagement écrit de GRT Gaz sur la remise en état après les travaux du mur de soutènement le long du terrain de jeux de notre copropriété.

Réponse de GRT Gaz :

Pour le mur séparant les parcelles AJ36 et AJ37 (Cf. Figure 5), un constat d'huissier avant et après travaux sera établi. Si le constat fait état de désordres générés par les travaux de GRTgaz, GRTgaz procédera à la remise en état des dommages occasionnés au mur.

A noter qu'à ce jour, la parcelle AJ36 est un bien qui relève du domaine de l'Etat.

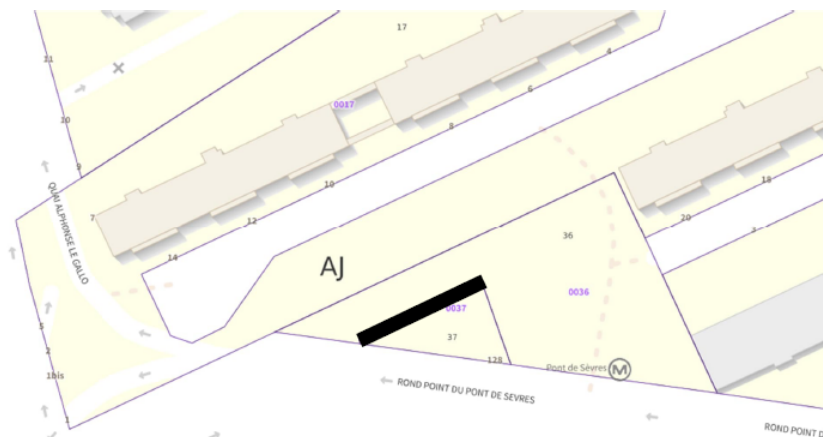


Figure 5 : Extrait parcellaire - Mur mitoyen AJ36/AJ37 (trait noir)

Observation du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cet engagement de GRT Gaz

- d'obtenir l'engagement écrit de GRT Gaz de compenser le choix discutable de l'emplacement et l'occupation partielle pendant la période de travaux de nos espaces de jeux ainsi que les troubles que les riverains vont subir pendant le chantier. Cette compensation pourra être financière ou pourra prendre la forme de l'aménagement de nos terrains de jeux par GRT Gaz (par exemple, pose d'un gazon artificiel, équipements de jeux pour enfants, ...). Nous sommes naturellement ouverts à l'élaboration de ce projet en concertation avec GRT Gaz et sommes certains du soutien de la mairie.

Les actions menées par notre copropriété suite à la présentation du premier projet en 2021 sont la preuve de notre grande détermination sur ce dossier et de notre volonté de poursuivre le dialogue de façon constructive avec les parties prenantes. »

Réponse de GRT Gaz :

S'agissant du choix d'implantation du poste, GRTgaz rappelle que son historique figure dans la pièce 3 du dossier. Son emplacement a été déterminé en prenant en considération les contraintes techniques, réglementaires et foncières.

Cette implantation sur l'AJ37 permettra de répondre à l'intérêt général c'est-à-dire, retrouver une configuration du réseau qui permettra de garantir la continuité du service public de la distribution en gaz des habitants de Boulogne-Billancourt et des communes avoisinantes.

En cas d'occupation en phase chantier de terrains privés, une Convention d'Occupation Temporaire (COT) sera réalisée avec le ou les propriétaires des dits terrains. Convention qui précisera notamment les obligations de chacune des deux parties, la durée d'occupation et l'indemnité d'occupation.

Observation du commissaire enquêteur :

GRT Gaz rappelle la réponse à l'intérêt général apportée par le projet.

GRT Gaz ne donne pas suite à la demande de « de compenser le choix discutable de l'emplacement »

Par rapport à la demande de « compenser l'occupation partielle pendant la période de travaux de nos espaces de jeux ainsi que les troubles que les riverains vont subir pendant le chantier. », la réponse porte sur une éventuelle occupation en phase chantier de terrains privés : une convention d'occupation temporaire (COT) sera conclue avec le ou les propriétaires des dits terrains, précisant notamment les obligations de chacune des deux parties, la durée d'occupation et l'indemnité d'occupation.

En cas d'occupation d'une partie de la parcelle AJ 36 (notamment pour des travaux sur le mur mitoyen avec la parcelle AJ 37), cette convention devrait donc être conclue avec le propriétaire, qui est à ce jour l'État. L'intervention comme tierce partie dans cette convention du conseil syndical de la résidence dont les espaces de jeux sont installés sur le terrain en cause n'est pas explicitement évoquée dans la réponse de GRT Gaz.

II - Contributions de Monsieur M*, habitant 10 rue du Square du Pont de Sèvres (déposée sur le registre en mairie de Boulogne Billancourt)

« La partie du triangle est-elle la partie clôturée ? et cette clôture peut-elle être la plus basse possible (3,10 m maxi) ?

Réponse de GRT Gaz :

Sur la partie du terrain à clôturer, deux options sont envisagées par GRTgaz :

- Option n°1 : La clôture englobe la totalité de la parcelle (Cf. schéma ci-dessous)



Figure 6 : Clôture - Option n°1

- Option n°2 : La clôture englobe partiellement la parcelle en excluant la zone verte (Cf. schéma ci-dessous)

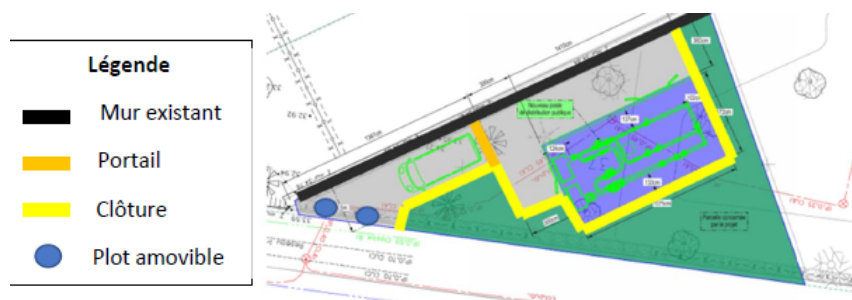


Figure 7: Clôture - Option n°2

Le choix de l'option et des éventuelles modifications à y apporter se feront en concertation avec les services de l'urbanisme de la ville de Boulogne-Billancourt et seront repris dans le dossier de demande de permis de construire.

Les différents éléments de la clôture respecteront les règles d'urbanisme de la ville de Boulogne-Billancourt.

La clôture prévue par GRTgaz est une clôture barreaux métal thermolaqué RAL 7036 (gris platine) d'une hauteur de 2 m.

Observation du commissaire enquêteur :

La réponse laisse un choix ouvert entre deux options. L'option 2 réduirait les emprises prélevées sur l'espace vert public pour implanter le futur poste.

Peut-on avoir le moins de bruit possible (alarme, sifflement, soufflerie ...) ? Y aura-t-il un éclairage nocturne ? (minimum)

Réponse de GRT Gaz :

Le bâtiment dans lequel se trouvera le poste de livraison gaz ne comportera pas d'alarmes sonores.

En fonctionnement, les émissions sonores du poste de livraison gaz seront fortement atténuées par le bâtiment en béton. Par ailleurs, des dispositions sont prises à la conception et par le choix des équipements pour réduire les émissions à la source. Lorsque les portes seront fermées, le niveau sonore sera très faible et ne gênera ni les passants ni les personnes vivant à proximité.

L'installation GRTgaz ne comportera pas d'éclairage nocturne autre que celui venant de l'éclairage public.

Observation du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse

Les aérations sont-elles sur le toit ou sur les murs ? la ventilation est-elle naturelle ?

Réponse de GRT Gaz :

La ventilation sera naturelle avec une ventilation basse et une ventilation haute. Les aérations seront positionnées sur les murs (Cf. Figure 8).

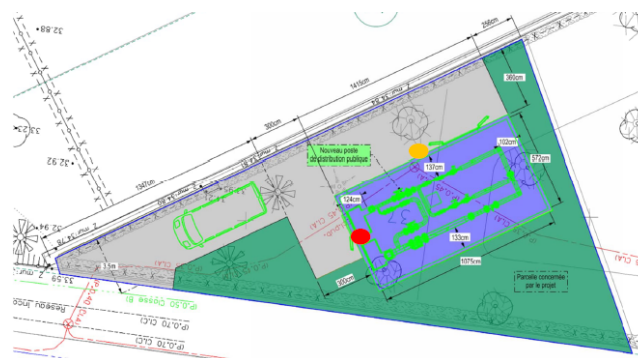


Figure 8 : position prévisionnelle ventilation Haute (point orange) et Basse (point rouge) sur les murs du bâtiment

Observation du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse

III - Commentaires et questions du commissaire enquêteur

- 1 - Sur la représentation visuelle du poste et des aménagements paysagers

Dans le résumé non technique (pièce 3) il est indiqué :

P 10 « *En prenant en considération les différentes investigations et l'exclusion de l'AJ36, il ne reste que la parcelle AJ37 pour accueillir cette installation moyennant un aménagement spécifique pour limiter son impact visuel et l'intégrer au mieux dans son environnement. Pour ce faire, GRTgaz va partiellement enfouir ce poste dans un bâtiment et confier son aménagement à un architecte. Architecte qui aura charge de constituer, pour le compte de GRTgaz, le dossier de demande de permis de construire nécessaire à la construction de ce bâtiment qui accueillera le futur poste gaz sur la parcelle AJ37 située rue du quai Alphonse Le Gallo. »*

P 23 « *GRTgaz a missionné un cabinet d'architecte (identique à celui de 2021) pour travailler sur l'aménagement paysagé à apporter pour intégrer cet ouvrage gaz dans son environnement : toit végétalisé, bâtiment avec un bardage bois, plantation...La consolidation de cet aménagement se fera avec la collaboration des services de l'urbanisme de la ville de Boulogne Billancourt et repris dans le dossier de demande de permis de construire. »*

P 20 « *Sur les six arbres de hautes tiges répertoriés sur la parcelle AJ37, seul l'arbre A1 sera préservé. Les autres (A2, A3, A4, A5 et A6) devront être abattus pour permettre la réalisation du projet. Lors de la remise en état finale la parcelle, la zone verte (Cf. Figure 10) fera l'objet d'un aménagement paysager. Aménagement qui se fera en concertation avec la mairie de Boulogne-Billancourt. »*

Sont produits (P 14) :

- Figure 7 : Plan d'implantation envisagé du poste sur la parcelle AJ 37
- Figure 8 : Schéma de principe de l'enfouissement partiel du bâtiment par rapport au niveau du terrain de l'AJ 37

Les figures 6 et 7, sans légende, ont été difficiles à comprendre pour Monsieur M* lors de sa consultation du dossier.

Le dossier ne comporte pas de visualisation en perspective du bâtiment ni de représentation des aménagements paysagers prévus.

Ces éléments ne seront certes définitivement arrêtés que dans le permis de construire préalable à la réalisation du projet, accordé après avis de l'architecte de bâtiments de France.

Il est néanmoins souhaitable que GRT Gaz communique dès maintenant au public des éléments visuels plus accessibles sur les caractéristiques actuellement envisagées du poste et de la végétalisation du site tels qu'ils seront perçus à partir des voies publiques et des propriétés riveraines. Ces éléments figureront dans le rapport d'enquête qui sera mis à la disposition du public.

Réponse de GRT Gaz :

Les ébauches visuelles représentées en Figure 2, 3 et 4 sont jointes en annexe de ce document. (reproduites ci avant)

2 - Sur les caractéristiques techniques du poste

Il convient d'apporter des précisions :

- o Sur la localisation et la hauteur prévue de la clôture du poste, sachant que l'article UCa,b 10.2 du règlement du PLU indique « Clôtures : En dehors des grilles de porches autorisées à l'article 6.2, la hauteur des clôtures autorisées au titre des articles 6 et 7 ne peut excéder 2,20 m. Elle n'est pas limitée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. »

Réponse de GRT Gaz :

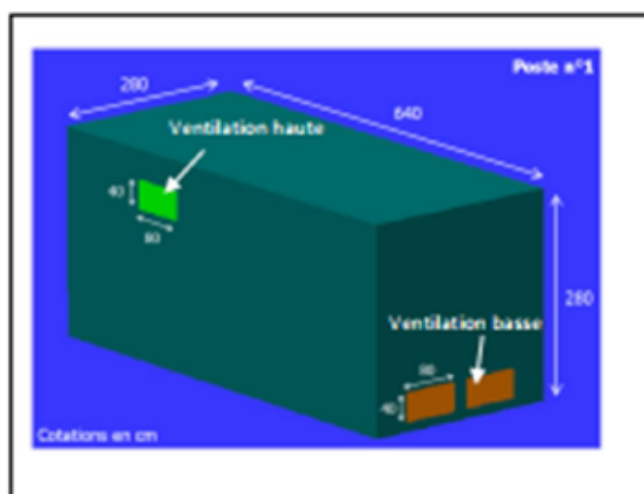
Sur la localisation et la hauteur prévue de la clôture du poste se reporter à la réponse apportée à la contribution de Monsieur M*, habitant 10 rue du Square du Pont de Sèvres. Comme indiqué dans cette réponse, GRTgaz envisage deux options qui seront soumises aux services de l'urbanisme de la ville.

- o Sur les modalités prévues de ventilation du poste, sachant que deux configurations de postes sont présentées dans le complément à l'étude générique des dangers portant sur les postes de détente et de livraison (P 8)

Réponse de GRT Gaz :

La ventilation sera naturelle avec une ventilation haute et basse (Cf Figure 8).

Ce qui par rapport au complément à l'étude générique des dangers portant sur les postes de détente et de livraison (P 8) correspond à la configuration suivante :



Observation du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse

o Sur d'éventuelles alarmes sonores sur le site en exploitation, sachant que les alarmes en cas d'anomalie sont reçues par le centre de surveillance régional de GRT Gaz (pièce 3, P 20)

Réponse de GRT Gaz :

Le poste n'émet pas d'alarmes sonores.

Les alarmes retransmises au Centre de Surveillance Régional (CSR) proviennent des instruments de mesures : capteurs de pression, de débit, de température... qui en fonction de valeurs seuils alertent le CSR pour signaler une anomalie éventuelle.

Observation du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse

o Sur les autres sources de bruit dans le poste en exploitation ainsi que dans les ouvrages de sectionnement,

Réponse de GRT Gaz :

Les ouvrages de sectionnement sont semi-enterrés et ne sont pas émetteurs de bruit.

La principale source de bruit sur un poste de livraison est son détenteur. Son bruit sera fortement atténué par le bâtiment en béton. Lorsque les portes seront fermées, le niveau sonore sera très faible et ne gênera ni les passants ni les personnes vivant à proximité

Observation du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse

o Sur l'éclairage éventuel du poste durant les travaux, puis en exploitation,

Réponse de GRT Gaz :

Pendant la phase travaux, il n'est pas prévu de travaux de nuit sauf si le gestionnaire de voiries nous l'impose notamment pour la traversée de la RD1. En phase d'exploitation, le bâtiment comporte un éclairage intérieur qui est actif uniquement lors de la présence d'un agent GRTgaz. A l'extérieur du bâtiment, aucun éclairage ne sera installé autre que celui de l'éclairage public.

Observation du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse

o Sur l'accès au poste par la bretelle joignant l'avenue du Général Leclerc (RD 910) au quai Alphonse Le Gallo (RD 1), et non comme indiqué dans la pièce 4, p 9 depuis le square du Pont de Sèvres.

Réponse de GRT Gaz :

L'accès au poste se fera bien depuis la bretelle joignant l'avenue du Général Leclerc (RD 910) au quai Alphonse Le Gallo (RD 1).

Observation du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse

- 3 - Sur les plantations d'arbres :

Dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions permettant d'assurer la mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt pour la construction d'un nouveau poste de distribution de gaz et les canalisations de raccordement. (Pièce 13), il est indiqué :

« Le directeur du pôle aménagement urbain de GPSO précise que les travaux nécessiteront l'abattage de 5 arbres qu'il conviendra de compenser. »

Il convient de préciser où et comment seront réalisées les plantations en compensation des 5 arbres abattus, sachant que l'article UCa,b 13.3.4 du règlement du PLU indique : *« La plantation d'un arbre à moyen ou grand développement par fraction de 100 m² d'espace libre est exigée. Les arbres existants, conservés ou remplacés, sont pris en compte dans ce calcul. »*

Réponse de GRT Gaz :

GRTgaz prend acte de cette observation et va se reprocher de GPSO pour connaître les modalités techniques et administratives à mettre en œuvre pour répondre à cette exigence réglementaire.

Observation du commissaire enquêteur : *Il est pris acte de cette réponse . Les modalités des plantations compensatoires sont renvoyées au permis de construire.*

- 4 - Sur les emprises de chantier et les remises en état :

La figure 9 de la pièce 3 semble indiquer que les emprises de travaux (en bleu) n'empiètent pas sur la parcelle AJ 36 appartenant selon le cadastre à l'Etat, que ce soit sur la partie nord-ouest, occupée par des espaces verts et de loisirs de la copropriété voisine, ou sur la partie sud-est, occupée par un espace vert public, cette partie étant concernée par l'emplacement envisagé pour la base vie (en jaune)

Elle montre que ces emprises et la canalisation projetée traversent la parcelle AJ 17, appartenant selon le cadastre à la copropriété du 2-20 Square du Pont de Sèvres, pour sa partie située sous la voirie départementale, sans toutefois empiéter sur le surplus de la parcelle, clos et occupé par la copropriété à l'extrémité du square du Pont de Sèvres (le plan d'implantation (le plan d'implantation - pièce 4 p 12 - montre que la canalisation sera posée sous chaussée puis sous trottoir en venant du quai Alphonse Le Gallo).

Il convient de confirmer cette lecture et le respect durant le chantier des clôtures actuelles en bordure de la voie publique.

Réponse de GRT Gaz :

Les emprises travaux n'empiéteront pas sur la parcelle AJ36 et seront, sur l'ensemble du tracé, situées dans le domaine public dans le respect des clôtures actuelles en bordure de la voie publiques.

Concernant l'emplacement de la base vie des discussions vont être engagées avec la Société du Grand Paris (SGP) pour la positionner sur le terrain qu'elle occupe actuellement dans le cadre de ses travaux d'aménagement de ligne 15 (Cf. Figure 9).



Figure 9 : Emplacement du terrain de SGP (en violet)

Observation du commissaire enquêteur :

Le chantier de la canalisation sera conduit dans le respect des clôtures existantes.

Le positionnement de la base vie sur le terrain que la Société du Grand Paris (SGP) occupe actuellement dans le cadre de ses travaux d'aménagement de ligne 15 éviterait une emprise temporaire supplémentaire sur l'espace vert public.

Il est vraisemblable que le mur séparant la parcelle AJ 37 de la parcelle AJ 36 soit déstabilisé par les affouillements nécessaires à la construction de la rampe d'accès au poste semi enterré et que sa reconstruction totale ou partielle nécessitera une emprise de chantier sur la partie de la parcelle AJ 36 occupée par la copropriété, puis sa remise en état.

Il convient de préciser les modalités pratiques (emprises nécessaires, durée envisagée, ...) de cette probable intervention, en relation notamment avec la copropriété.

Réponse de GRT Gaz :

Le mur séparant la parcelle AJ36 de la parcelle AJ37 fera l'objet d'un constat d'huissier avant et après travaux. Si le constat fait état de désordres résultants des travaux de GRTgaz, GRTgaz procédera à la remise en état des dommages occasionnés au mur.

Dans le cas d'occupation en phase chantier de terrains privés, une Convention d'Occupation Temporaire (COT) sera réalisée avec le ou les propriétaires des dits terrains. Convention qui préciserait notamment les obligations de chacune des deux parties, la durée d'occupation et l'indemnité d'occupation.

A ce stade du projet et en considérant que les travaux ne débiteront pas avant la fin des jeux olympiques de 2024, GRTgaz n'est pas en mesure de préciser les détails des modalités pratiques des travaux. Modalités pratiques qui seront définies avec l'entreprise qui sera retenue pour réaliser les travaux et en concertation avec les propriétaires des terrains concernés.

Observation du commissaire enquêteur :

Reprise de la réponse ci avant sur le même sujet. Une précision est apportée sur le calendrier du chantier : début après les Jeux Olympiques

Par ailleurs la figure 9 indique que les emprises de chantier portent sur une partie des quais de Seine dépendant d'HAROPA, au droit de deux péniches paraissant servir de logements.

Il convient de préciser si l'accès à ces piscines sera impacté par le chantier et si oui, comment et pendant combien de temps.

Réponse de GRT Gaz :

L'accès à ces péniches sera impacté par le chantier et GRTgaz fera le nécessaire pour en garantir leur accès pendant toute la durée du chantier. Les détails des modalités d'accès seront définis avec l'entreprise qui sera retenue pour la réalisation des travaux et en concertation avec les résidents des péniches.

Observation du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse

o 5 - Sur la gravité associée au segment DE de la canalisation et au poste (installation annexe), dans l'étude de dangers :

Il est indiqué (P 20) :

« 5.5.4. Gravité associée aux terrains non bâtis

Conformément à l'annexe 7 §2.3 du guide GESIP Rapport 2008/01 – Édition de juillet 2019, la règle de comptage retenue est la suivante :

- pour les terrains non aménagés et peu fréquentés (jardins et zones horticoles [...]), la capacité du terrain dans la zone impactée est à minima de 1 personne par tranche de 10 hectares impactés, (...)

Le projet est concerné par un terrain non bâti de type jardin (pour le segment DE) (...). De manière majorante, pour l'ensemble des zones d'effets (ELS/PEL), il est retenu la surface totale de 3 500m² pour le jardin (...).

Sur cette base 1 personne est retenue pour le jardin (tableau 7 p 21)

Il convient de confirmer la pertinence de cette appréciation de « terrain non aménagé et peu fréquenté, alors qu'il s'agit d'un espace vert en zone urbaine dense. La qualification figurant dans le guide GESIP de « terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parcs et jardins publics, ...) » en comptant « a minima 10 personnes impactées à l'hectare pour tenir compte de la fréquentation » n'est-elle pas plus appropriée, même si in fine elle s'avère sans incidence pratique sur le positionnement dans les matrices des risques du segment DE de la canalisation ainsi que du poste ? C'est cette qualification qui est d'ailleurs évoquée dans le résumé non technique (p 26).

Réponse de GRT Gaz :

La collecte environnementale initiale avait identifié cette parcelle, comme un terrain peu fréquenté.

Ce choix étant subjectif, pour cette raison, GRTgaz a retenu de manière majorante la surface totale de la parcelle de 3500m².

En tenant compte de la règle de comptage, 1 personne a été retenue.

Concernant le projet, la zone réelle, impactée par les bandes d'effets, est de 900m², ce qui avec la règle de comptage pour un jardin fréquenté ou très fréquenté, revient également à 1 personne.

Cela n'a pas d'impact sur les résultats des tableaux des matrices d'acceptabilité du risque (tableaux 24 et 25 de l'étude de dangers).

Observation du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse

o 6 - Sur les protections mécaniques retenues

Le choix a été fait (apparemment en amont de l'étude de dangers), d'installer des protections mécaniques au droit de la sous-préfecture (ERP) mais aussi au niveau de l'immeuble Renault, mais pas au niveau de l'immeuble d'habitations situé Square du Pont de Sèvres (orthophotoplan en annexe 1 de l'étude de dangers).

Il convient d'explicitier les raisons de ce choix.

Réponse de GRT Gaz :

Les raisons de ce choix est réglementaire, compte tenu de la présence d'ERP dans les bandes d'effets, pour le tronçon CD uniquement, il s'avérerait nécessaire de mettre en place une mesure compensatoire de type protection physique, afin d'être conforme à l'article 5 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié.

Observation du commissaire enquêteur : Il est pris acte de cette réponse :

o 7 - Sur les zones d'effets respectives de la canalisation et du poste

Il est écrit (pièce 8 – annexe foncière, p 6) : « *Les distances d'effet associées au phénomène dangereux de référence majorant ou réduit des installations annexes du linéaire sont incluses dans celles de la canalisation. Il n'y a donc pas de distances particulières à retenir pour les installations annexes du linéaire dans le cadre de ce projet.* »

Il convient de confirmer que le poste de distribution n'est pas une « *installation annexe du linéaire* », et comme il est situé après la canalisation, que ses distances d'effet, qui servent à l'établissement des servitudes d'utilité publique, ne sont que partiellement confondues avec celles de la canalisation.

Réponse de GRT Gaz :

Les distances d'effet aux phénomènes dangereux majorant et réduit du poste sont de 8m.

Les distances d'effet aux phénomènes majorant et réduit de la canalisation DN150 sont de 15m et 5m.

Même si la distance du phénomène dangereux majorant de la canalisation est supérieur à celle du poste, la zone d'effet du phénomène dangereux majorant du poste n'est pas incluse dans celle de la canalisation (Cf. Figure 11 et 12 - phénomène dangereux majorant : orange pour canalisation et jaune pour poste).

De manière analogue pour le phénomène réduit, il faut tenir compte des zones ou bandes d'effets et non des valeurs de distances.

Les bandes d'effets du poste sont partiellement incluses dans celles de la canalisation.

Ces valeurs de distances, pour l'installation annexe, ont été prises en compte dans le cadre de l'étude de dangers de ce projet.

Les bandes d'effets du poste ont été retenues pour l'établissement des bandes SUP et sont partiellement confondues avec celles existantes des canalisations DN150 et DN500.

Dans notre cas, contrairement à ce qui est écrit en page 6 de la pièce 8 – « annexe foncière », le poste est à considérer comme une installation annexe.

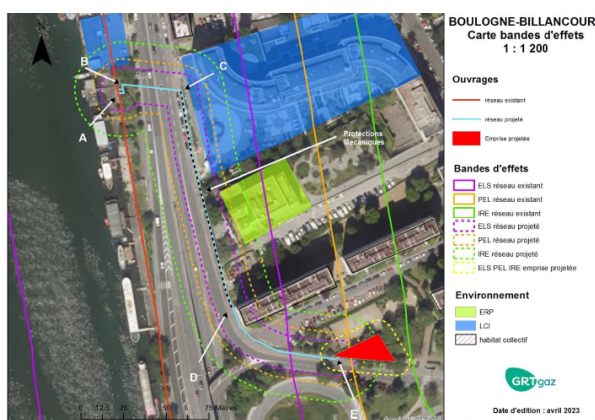


Figure 11 : Boulogne Billancourt - Bande d'effets

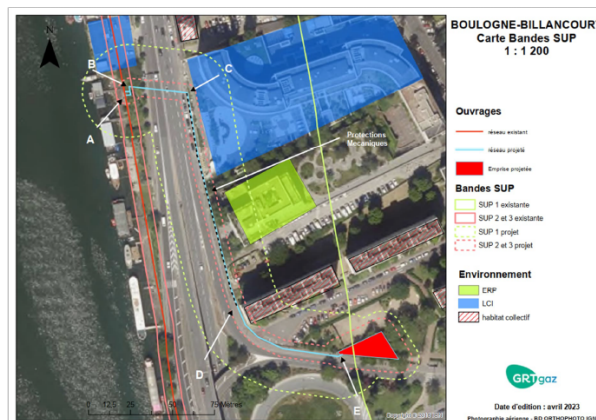


Figure 12 : Boulogne Billancourt - Bandes SUP

Observation du commissaire enquêteur

La réponse précise les largeurs et localisations des bandes d'effet du phénomène majorant (fig 11) et des servitudes (fig 12) respectives de la canalisation existante et du projet. La carte des SUP envisagées aurait été utilement insérée dans le dossier mis à l'enquête.

Arrêté le 16 novembre 2023

ANNEXES

N°	Objet
1	décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
2	arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
3	avis d'enquête (affiche)
4	publication de l'avis dans deux journaux
5	constats d'affichage :
5a	- extraits des procès-verbaux de constat de commissaire de justice du 18 septembre et du 4 octobre 2023 (affichage sur le site)
5b	- certificats des maires (affichage de l'avis en mairie et sur les panneaux municipaux)
6	extrait du journal municipal « Boulogne Billancourt Informations » d octobre 2023 (p 41)
7	extraits des sites internet des villes de Boulogne-Billancourt et de Saint-Cloud
8	extraits du site internet de la préfecture des Hauts de Seine
9	extraits du site internet Registre Numérique
10	extraits du procès verbal de synthèse et du mémoire en réponse de GRT Gaz

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

27/07/2023

N° E23000047 /95

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 27/07/2023

Vu enregistrée le 19/07/2023, la lettre par laquelle M. le Préfet des Hauts-de-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Le projet de construction d'une canalisation de transport de gaz et d'un poste de distribution « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Jacques LAFITTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur André GOUTAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur Jean-Jacques LAFITTE et à Monsieur André GOUTAL.

Fait à Cergy, le 27/07/2023

P/le président,

Signé

Céline VAN MUYLDER


Présidente en chef adjointe


ANNEXE 2



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BEICEP n°2023-202 portant ouverture de l'enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;
- Vu** le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 modifié relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la demande d'ouverture d'enquête publique unique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP), formulée par le Directeur de Projet GRT Gaz en sa qualité de responsable du projet dans son courrier du 30 mai 2023 ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport de gaz, composé conformément aux dispositions des articles R.555-8 et R.555-32 du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Boulogne-Billancourt, composé conformément aux dispositions des articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- Vu** les servitudes d'utilité publique sollicitées au titre de l'article R.555-30-a) et b) du code de l'environnement ;
- Vu** la consultation administrative qui s'est déroulée du 27 juin 2023 au 27 août 2023 conformément aux articles R.555-12 à R.555-15 du code de l'environnement ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 12 juillet 2023 ;
- Vu** la décision n°MRAe DKIF-2023-024 du 23 août 2023 prise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France, après examen au cas par cas, et de dispense d'évaluation environnementale ;
- Vu** le rapport de recevabilité du service instructeur de la DRIEAT Ile-de-France sur le projet en date du 30 août 2023 ;
- Vu** la décision par laquelle le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Jean-Jacques LAFITTE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André GOUTAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le projet nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé **du mercredi 4 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 16h30**, soit pendant une durée de 17 jours consécutifs, à une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la DUP de ces travaux emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de SUP.

Cette enquête publique concerne trois communes du département des Hauts-de-Seine : Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme règlementaire - Porte 9.1 - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Monsieur Jean-Jacques LAFITTE, ingénieur général des Ponts, des eaux et des forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier comprenant notamment une notice explicative portant sur l'intérêt général du projet, une notice explicative précisant le contenu de la mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 juillet 2023 ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés aux adresses suivantes :

- à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2^{ème} étage-porte 9.1) - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

Du lundi au mercredi	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le lundi 4 octobre 2023 à partir de 9h00
Le jeudi	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00
Le vendredi	de 8h30 à 16h30
Le samedi	de 9h00 à 11h45

- à la mairie de Saint-Cloud – Direction des services techniques - Hôtel de ville - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex.

Du lundi au mercredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 sauf le lundi 4 octobre 2023 à partir de 9h00
Le jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h15
Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 sauf le vendredi 20 octobre 2023 à 16h30
Le samedi de 8h30 à 12h00

- à la mairie de Sèvres – Hall de l'Hôtel de Ville - 54, Grande Rue – 92311 Sèvres Cedex

Du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le lundi 4 octobre 2023 à partir de 9h00

ARTICLE 5

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette électronique mise à disposition du public dans chacune des mairies précitées.

ARTICLE 6

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier seront par ailleurs mises à disposition du public en version numérique :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/vieux-pont-boulogne-billancourt>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT>

ARTICLE 7

Pendant quatre permanences en présentiel, le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2^{ème} étage - porte 4 - salle de réunion) - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt :

- le mercredi 4 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 12 octobre 2023 de 16h00 à 19h00,
- le samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 11h45,
- et le vendredi 20 octobre 2023 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 8

Durant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête unique, dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/vieux-pont-boulogne-billancourt>

ou les envoyer à l'adresse courriel suivante :

vieux-pont-boulogne-billancourt@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

ARTICLE 9

Pendant toute la durée de l'enquête publique et dans les mairies des trois communes concernées, le public pourra également consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par courrier à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête.

A la clôture de l'enquête, les trois registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par les maires des trois communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront également publiés :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/vieux-pont-boulogne-billancourt>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT>

ARTICLE 11

Après clôture des trois registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 12

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz et un poste de distribution publique de gaz et instauration de servitudes d'utilité publique) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

ARTICLE 13

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 14

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet ainsi qu'aux maires de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) ou les consulter :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/vieux-pont-boulogne-billancourt>

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT>

ARTICLE 15

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 16

Le projet de GRT Gaz fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine et qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ou d'une décision de refus.

Par arrêté préfectoral, les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz et d'un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi que leur exploitation feront l'objet d'une autorisation avec prescriptions, ou d'une décision de refus.

Par arrêté préfectoral, le projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz et d'un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt fera l'objet d'une décision instaurant des servitudes d'utilité publique définissant, d'une part, les caractéristiques des bandes de terrains destinées à l'implantation des ouvrages, et, d'autre part, interdisant ou encadrant l'ouverture ou l'extension de certains établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur, à proximité des ouvrages concernés, ou d'une décision le refusant.

ARTICLE 17

Toute information relative au dossier d'enquête publique unique peut être sollicitée auprès de la personne responsable du projet :

Monsieur Frédéric Pluchard
GRT Gaz
Direction des Projets et de l'Ingénierie
Département Projets Val de Seine
7, rue du 19 mars 1962
92622 GENNEVILLIERS

Courriel : frederic.pluchard@grtgaz.com

ARTICLE 18

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de GRT Gaz, les maires de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 13 SEP. 2023

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général.
Pascal GAUCI

ANNEXE 3



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE GENNEVILLIERS

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire, au profit de la SEMAG 92, concernant le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos à Gennevilliers

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 22 novembre 2021 à 8h30 au vendredi 10 décembre 2021 à 16h00, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC du Clos à Gennevilliers.

L'EPT Boucle Nord de Seine est l'expropriant et la SEMAG 92, la bénéficiaire de l'expropriation.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gennevilliers – Hôtel de ville - 177 avenue Gabriel Péri – 92230 Gennevilliers.

M. Jean-Jacques Lafitte, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des quatre permanences qu'il assurera au rez-de-chaussée de la mairie de Gennevilliers – Hôtel de ville - 177 avenue Gabriel Péri – 92230 Gennevilliers, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 22 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- le samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 2 décembre 2021 de 16h00 à 19h00
- le vendredi 10 décembre 2021 de 13h30 à 16h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques. Rendez-vous pourra être pris via le site dédié au projet (<http://zacduclus.enquetepublique.net>) dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- le mardi 30 novembre 2021 de 14h30 à 16h30,
- le lundi 6 décembre 2021 de 17h30 à 19h30.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 22 novembre 2021 à 8h30 au vendredi 10 décembre 2021 à 16h00, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) ainsi que des registres d'enquête seront mis à disposition du public, qui pourra y consigner ses observations, au rez-de-chaussée de la mairie de Gennevilliers – Hôtel de ville - 177 avenue Gabriel Péri – 92230 Gennevilliers :

- a) Lors des horaires d'ouverture de la mairie :
- Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - Les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
 - Les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- b) Lors des quatre permanences en présentiel du commissaire enquêteur :
- le lundi 22 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - le samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - le jeudi 2 décembre 2021 de 16h00 à 19h00
 - le vendredi 10 décembre 2021 de 13h30 à 16h00.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'une borne informatique mise à la disposition du public au siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://zacduclos.enquetepublique.net>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/GENNEVILLIERS>

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :
<http://zacduclos.enquetepublique.net>
- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le site internet dédié au projet :
<http://zacduclos.enquetepublique.net>

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site dédié au projet, ci-dessus indiqué et sur le site internet de la préfecture <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021/GENNEVILLIERS>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT-BEICEP) et à la mairie de Gennevilliers. Ils seront aussi consultables sur le site de la préfecture :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/GENNEVILLIERS>

Des informations sur le présent projet pourront être demandées à :

SEMAG 92
3 promenade de la Bonnette
92230 Gennevilliers
Madame Caroline Blanc, cheffe de projets aménagement
Mail : blanc.c@semag92.fr

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON

ANNEXE 4

Les Échos du lundi 18 septembre 2023 (p 21) et du jeudi 5 octobre 2023 (p 21)

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, SAINT-CLOUD ET SEVRES

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sévres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du mercredi 4 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 16h30, soit pendant une durée de 17 jours consécutifs, à une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sévres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la DUP de ces travaux emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de SUP.

Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Cette enquête publique concernera trois communes du département des Hauts-de-Seine : Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sévres.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire - Porte 9.1 - 26, avenue André Mortzet - 92100 Boulogne-Billancourt.

Monsieur Jean-Jacques LAFITTE, ingénieur général des Ponts, des eaux et des forêts en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier comprenant notamment une notice explicative portant sur l'intérêt général du projet, une notice explicative précisant le contenu de la mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 juillet 2023 ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés :

- à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2ème étage-porte 9.1) - 26, avenue André Mortzet - 92100 Boulogne-Billancourt

Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le lundi 4 octobre 2023 à partir de 9h00
Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00
Le vendredi de 8h30 à 16h30
Le samedi de 9h00 à 11h45

- à la mairie de Saint-Cloud - Direction des services techniques - Hôtel de ville - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex.

Du lundi au mercredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 sauf le lundi 4 octobre 2023 à partir de 9h00
Le jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h15
Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 sauf le vendredi 20 octobre 2023 à 16h30
Le samedi de 8h30 à 12h00

- à la mairie de Sévres - Hall de l'Hôtel de Ville - 54, Grande Rue - 92311 Sévres Cedex

Du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le lundi 4 octobre 2023 à partir de 9h00 et le vendredi 20 octobre 2023 à 16h30

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette électronique.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/vieux-pont-boulogne-billancourt>
- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT>

Pendant quatre permanences en présentiel, le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2ème étage - porte 4 - salle de réunion) - 26, avenue André Mortzet - 92100 Boulogne-Billancourt :

- le mercredi 4 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 12 octobre 2023 de 16h00 à 19h00,
- le samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 11h45,
- et le vendredi 20 octobre 2023 de 13h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête en format papier, présent dans les communes précitées.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/vieux-pont-boulogne-billancourt>
- ou à l'adresse de courriel : vieux-pont-boulogne-billancourt@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL-BEICEP) et dans les mairies de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sévres. Ils seront aussi consultables sur les sites Internet suivants :

- <https://www.registre-numerique.fr/vieux-pont-boulogne-billancourt>
- <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT>

Le projet de GRT Gaz fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine et qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ou d'une décision de refus.

Par arrêté préfectoral, les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz et d'un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sévres » à Boulogne-Billancourt ainsi que leur exploitation feront l'objet d'une autorisation avec prescriptions, ou d'une décision de refus.

Par arrêté préfectoral, le projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz et d'un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sévres » à Boulogne-Billancourt fera l'objet d'une décision instaurant des servitudes d'utilité publique définissant, d'une part, les caractéristiques des bandes de terrains destinées à l'implantation des ouvrages, et, d'autre part, interdisant ou encadrant l'ouverture ou l'extension de certains établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur, à proximité des ouvrages concernés, ou d'une décision le refusant.

Toute information relative au dossier d'enquête publique unique peut être sollicitée auprès de la personne responsable du projet :

Monsieur Frédéric Pluchard
GRT Gaz
Direction des Projets et de l'Ingénierie
Département Projets Val de Seine
7, rue du 19 mars 1962
92622 GENNEVILLIERS
Courriel : frederic.pluchard@grtgaz.com


Le préfet,
EP 23-522 / contact@publlegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de fillet à fillet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

Enquête Publique

 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilegal.fr Tél : 01.42.96.09.43	
<p style="text-align: center;"> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE Direction de la Citoyenneté et de la légalité AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, SAINT-CLOUD ET SEVRES </p> <p>Avis d'ouverture d'une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP).</p> <p>Par arrêté préfectoral, il sera procédé du mercredi 4 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 16h30, soit pendant une durée de 17 jours consécutifs, à une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la DUP de ces travaux emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de SUP.</p> <p>Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact.</p> <p>Cette enquête publique concernera trois communes du département des Hauts-de-Seine : Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres.</p> <p>Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire - Porte 9.1 - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.</p> <p>Monsieur Jean-Jacques LAFITTE, ingénieur général des Ponts, des eaux et des forêts en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier comprenant notamment une notice explicative portant sur l'intérêt général du projet, une notice explicative précisant le contenu de la mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 juillet 2023 ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2ème étage-porte 9.1) - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le lundi 4 octobre 2023 à partir de 9h00 Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 Le vendredi de 8h30 à 16h30 Le samedi de 9h00 à 11h45 - à la mairie de Saint-Cloud - Direction des services techniques - Hôtel de ville - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex. Du lundi au mercredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 sauf le lundi 4 octobre 2023 à partir de 9h00 Le jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 sauf le vendredi 20 octobre 2023 à 16h30 Le samedi de 8h30 à 12h00 - à la mairie de Sèvres - Hall de l'Hôtel de Ville - 54, Grande Rue - 92311 Sèvres Cedex Du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le lundi 4 octobre 2023 à partir de 9h00 et le vendredi 20 octobre 2023 à 16h30 <p>Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette électronique.</p> <p>Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumises à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site dédié au projet : https://www.registre-numerique.fr/vieux-pont-boulogne-billancourt - sur le site internet de la préfecture des Hauts- 	<p>de-Seine : https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/B_OULOGNE-BILLANCOURT</p> <p>Pendant quatre permanences en présentiel, le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2ème étage - porte 4 - salle de réunion) - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 4 octobre 2023 de 9h00 à 12h00, - le jeudi 12 octobre 2023 de 16h00 à 19h00, - le samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 11h45, - et le vendredi 20 octobre 2023 de 13h30 à 16h30. <p>Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête en format papier, présent dans les communes précitées.</p> <p>Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.</p> <p>De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/vieux-pont-boulogne-billancourt - ou à l'adresse de courriel : vieux-pont-boulogne-billancourt@mail.registre-numerique.fr <p>Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.</p> <p>Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.</p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL-BEICEP) et dans les mairies de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres. Ils seront aussi consultables sur les sites internet suivants :</p> <p>https://www.registre-numerique.fr/vieux-pont-boulogne-billancourt</p> <p>https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/B_OULOGNE-BILLANCOURT</p> <p>Le projet de GRT Gaz fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine et qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ou d'une décision de refus.</p> <p>Par arrêté préfectoral, les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz et d'un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi que leur exploitation feront l'objet d'une autorisation avec prescriptions, ou d'une décision de refus.</p> <p>Par arrêté préfectoral, le projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz et d'un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt fera l'objet d'une décision instaurant des servitudes d'utilité publique définissant, d'une part, les caractéristiques des bandes de terrains destinées à l'implantation des ouvrages, et, d'autre part, interdisant ou encadrant l'ouverture ou l'extension de certains établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur, à proximité des ouvrages concernés, ou d'une décision le refusant.</p> <p>Toute information relative au dossier d'enquête publique unique peut être sollicitée auprès de la personne responsable du projet :</p> <p style="text-align: center;"> Monsieur Frédéric Pluchard GRT Gaz Direction des Projets et de l'Ingénierie Département Projets Val de Seine 7, rue du 19 mars 1962 92622 GENNEVILLIERS Courriel : frederic.pluchard@grtgaz.com Le préfet, </p> <p>EP 23-522 / contact@publilegal.fr</p>

EXPÉDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
ET LE DIX-HUIT SEPTEMBRE**

ALA REQUETE DE :

La Société anonyme GRIGAZ, dont le siège social est : 6 Rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBES, prise en son établissement secondaire sis : Quartier Coeur de Seine - 7 Rue du 19 Mars 1962 92232 GENNEVILLIERS CEDEX, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

LESQUELS M'ONT EXPOSÉ :

- Qu'ils ont fait procéder à l'affichage d'un avis d'ouverture d'une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP), dont copie ci-après annexée.
- Qu'ils portent à la connaissance des tiers cet avis d'enquête public en dix endroits sur la commune de BOULOGNE-BILLANCOURT, ainsi qu'à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine de MEUDON, à l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense de PUTEAUX et aux mairies de BOULOGNE-BILLANCOURT, SAINT-CLOUD et SEVRES.
- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à le faire constater.
- Qu'en conséquence, ils me requièrent à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat.

POURQUOI, DÉFÉRANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, Maître Solène POIREL, Commissaire de Justice au sein de la SCP JUDICIUM, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à SAINT-CLOUD 92210, 169 boulevard de la République, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à NANTERRE 92000, 65 rue des Trois Fontanot, et titulaire d'un office de Commissaire de Justice à VERSAILLES 78000 98 bis boulevard de la Reine, exerçant dans l'office de SAINT-CLOUD

ME SUIS RENDUE CE JOUR :

Aux dix points figurant sur le plan ci-après annexé, ainsi qu'à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine de MEUDON, à l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense de PUTEAUX et aux mairies de BOULOGNE-BILLANCOURT, SAINT-CLOUD et SEVRES.

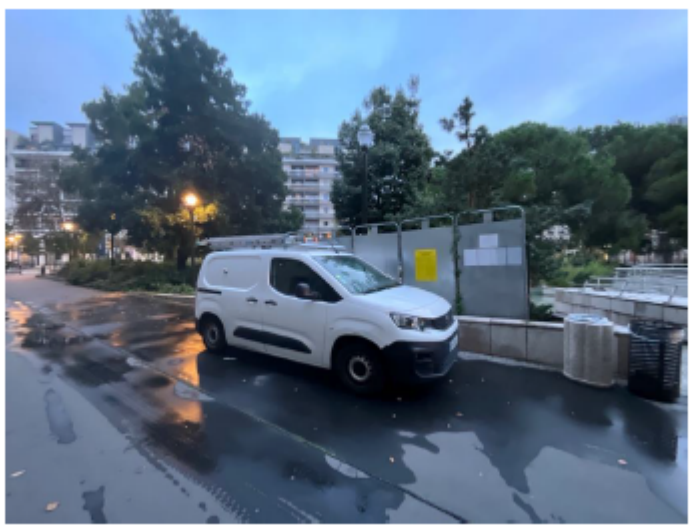
OÙ ÉTANT :

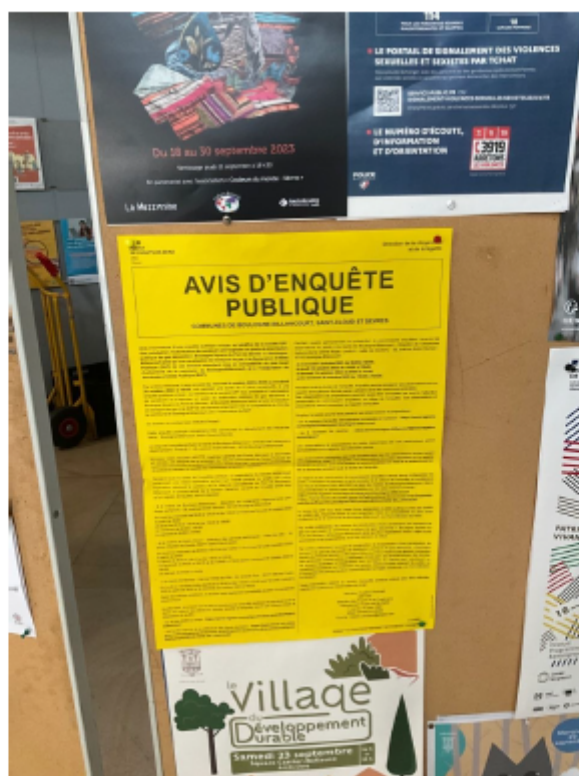
Sur la voie publique de la commune de BOULOGNE-BILLANCOURT ainsi qu'à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine de MEUDON et aux mairies de BOULOGNE-BILLANCOURT, SAINT-CLOUD et SEVRES

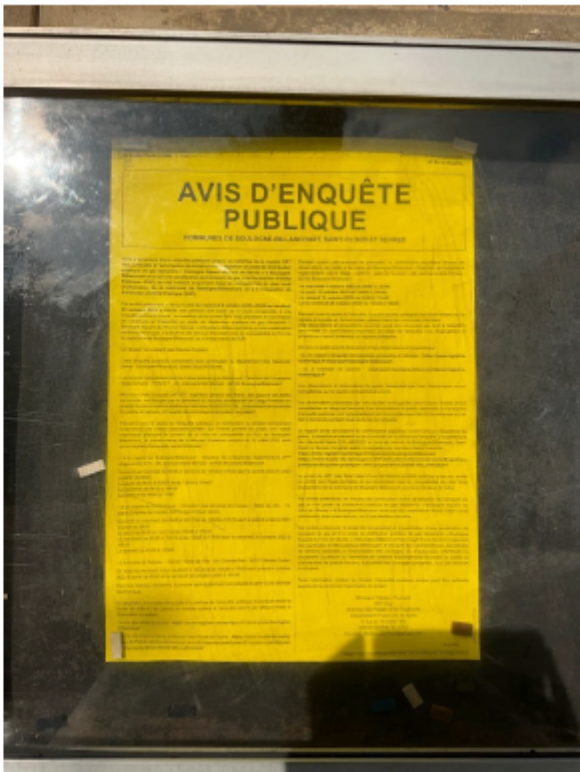
J'ai constaté la présence de l'avis.

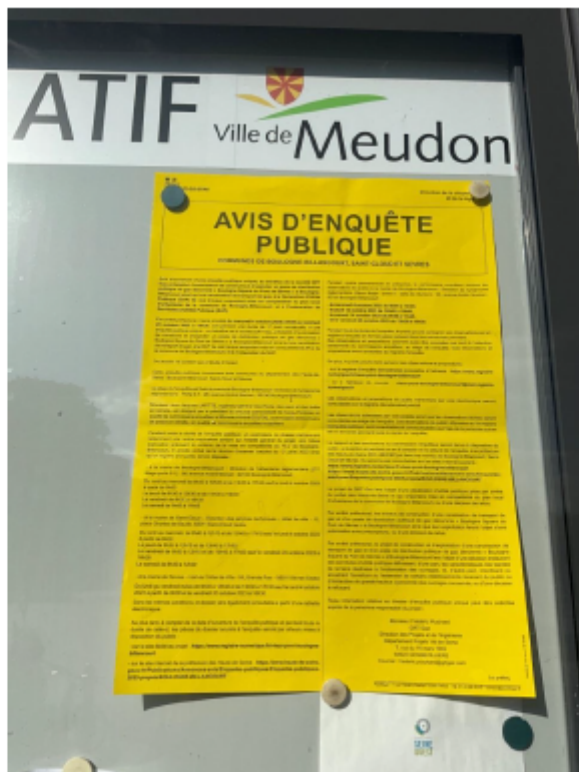
En revanche, la personne rencontrée à l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense de PUTEAUX m'a déclaré refuser d'afficher l'avis d'enquête publique en ce qu'elle n'avait pas reçu l'arrêté de la Préfecture y afférent et que l'établissement public territorial n'y apparaissait pas.

Mairie de BOULOGNE-BILLANCOURT : 26 avenue André Morizet 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT









ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE – 91 Rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX

La personne présente sur place me déclare refuser d'afficher l'avis d'enquête publique en ce qu'elle n'a pas reçu l'arrêté de la Préfecture y afférent et que l'établissement public territorial n'y apparaît pas.

Point 1 : Sur le poteau de la bouche du métro 9 - Station Pont de Sèvres (longitude : 2.2299920648 / latitude : 48.8300364392)



Point 2 : 10 quai Alphonse Le Gallo 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



Point 2 : 10 quai Alphonse Le Gallo 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



Point 3 : longitude : 2.2297950000 / latitude : 48.8300543137)

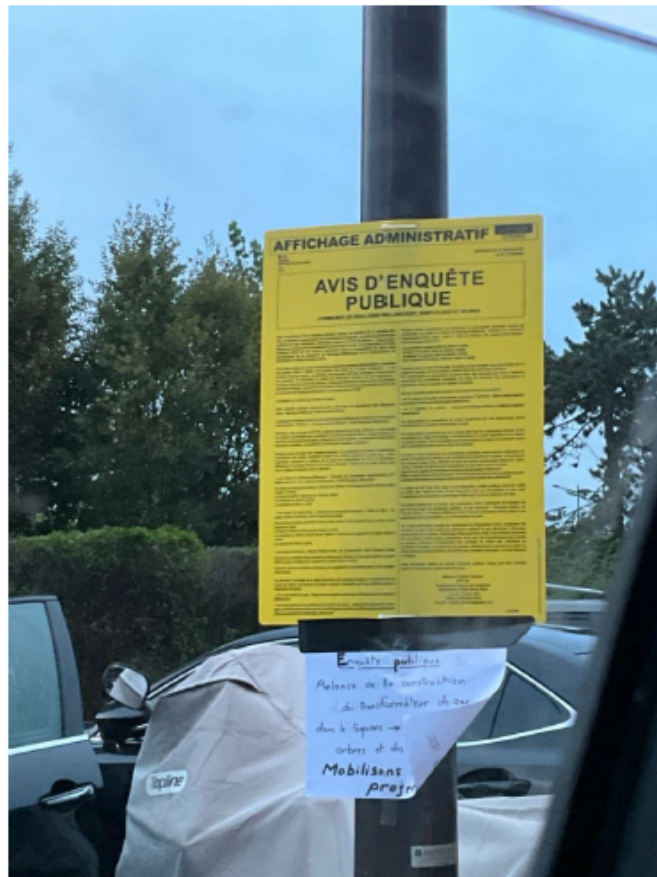


Point 4 : 6 Square du Pont de Sèvres 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT





Point 6 : 14 Square du Pont de Sèvres 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



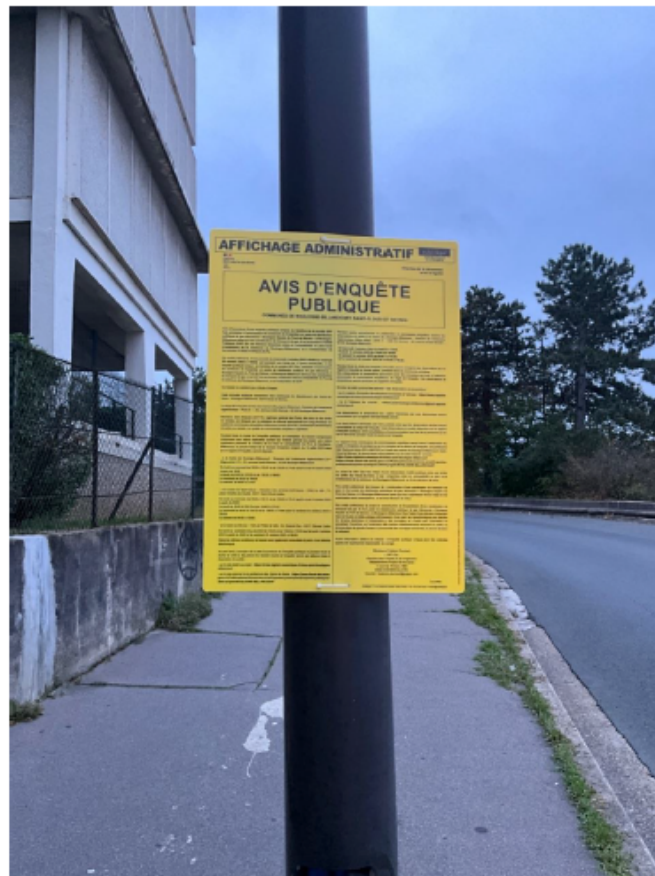
Point 7 : 15 quai Alphonse Le Gallo 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



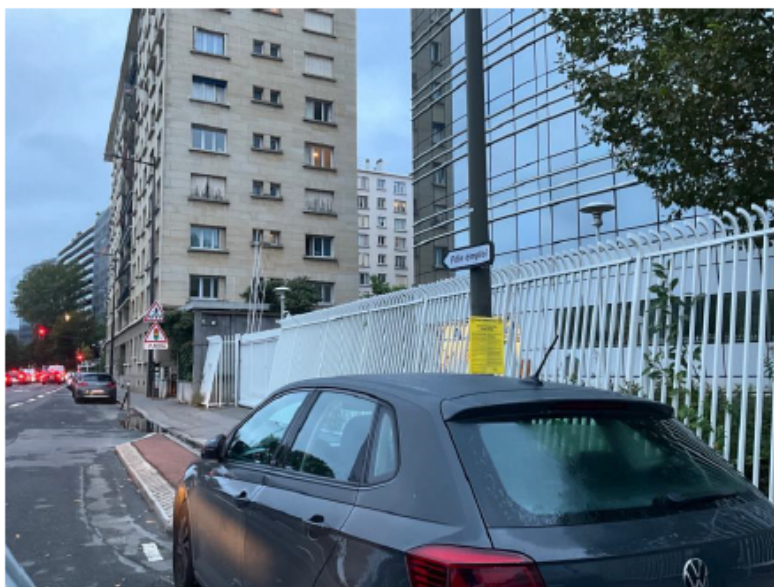
Point 8 : 4 Square du Pont de Sèvres 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



Point 9 : 12 Square du Pont de Sèvres 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



Point 10 : 128 avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



Les prises de vue ci-dessus insérées établissent que cet avis peut être vu sans difficulté par tout passant circulant sur ces portions de voies ou dans les espaces ouverts au public.

Les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public.

Il est inséré au présent procès-verbal de constat vingt-huit photographies qui sont la juste reproduction de mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Solène POIREL, Commissaire de Justice,
exerçant dans l'office de SAINT-CLOUD



EXPÉDITION

SCP JUDICIUM

**Yves DE FORCADE LA ROQUETTE - Luis BOUTANOS
Gaëlle CONTENTIN - Anaïs CORVAISIER
Commissaires de Justice Associés**

**Solène POIREL
Commissaire de Justice**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE QUATRE OCTOBRE**

A LA REQUETE DU :

**La Société anonyme GRTGAZ, dont le siège social est : 6 Rue Raoul Nordling
92270 BOIS-COLOMBES, prise en son établissement secondaire sis : Quartier Coeur
de Seine - 7 Rue du 19 Mars 1962 92232 GENNEVILLIERS CEDEX, agissant
poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège**

LESQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :

- Qu'ils ont fait procéder à l'affichage d'un avis d'ouverture d'une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP), dont copie ci-après annexée.

- Qu'ils portent à la connaissance des tiers cet avis d'enquête publique en dix endroits sur la commune de BOULOGNE-BILLANCOURT, ainsi qu'à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine de MEUDON, à l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense de PUTEAUX et aux mairies de BOULOGNE-BILLANCOURT, SAINT-CLOUD et SEVRES.
- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à le faire constater.
- Qu'en conséquence, ils me requièrent à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat.

Pourquoi Déférant à cette réquisition,

Je soussigné Luis BOUTANOS, membre de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, bd de la République, d'un Office de Commissaires de Justice à 92000 NANTERRE, 65, rue des Trois Fontanot et d'un Office de Commissaires de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis, Boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de SAINT-CLOUD,

Me suis rendu ce jour aux dix points figurant sur le plan ci-après annexé ainsi qu'à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine de MEUDON, à l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense de PUTEAUX et aux mairies de BOULOGNE-BILLANCOURT, SAINT-CLOUD et SEVRES, où étant sur la voie publique et en présence de :

- Monsieur Romain JANAUDY, afficheur de la société PUBLILEGAL sise 3 rue de l'Hôtel de Ville à 95300 PONTOISE,

J'AI PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

L'avis ci-après reproduit est affiché aux endroits ci-après indiqués, à l'exception de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense de PUTEAUX où je constate que l'avis n'est pas affiché.

Les prises de vue ci-dessus insérées établissent que cet avis peut être vu sans difficulté par tout passant circulant sur ces portions de voies ou dans les espaces ouverts au public.

Les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public.

Il est inséré au présent Procès-verbal de Constat trois photographies qui sont la juste reproduction de mes constatations.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS,

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE
PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET
VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Luis BOUTANOS
Commissaire de Justice Associé



ANNEXE 5b



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

Mairie de Boulogne-Billancourt

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ARRETE PREFECTORAL DCL/ BEICP n°2023-202
Enquête publique pour le poste de distribution publique de gaz « Boulogne Square du Pont
de Sèvres » par GRT GAZ

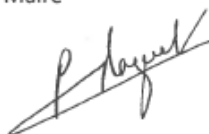
Je, soussigné, Pierre-Christophe BAGUE I, Maire de la commune de Boulogne-Billancourt,

Certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique qui s’est déroulée du mercredi 4 octobre 2023 à 9h au vendredi 20 octobre 2023 à 16h30, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l’autorisation de construire et d’exploiter un poste de distribution publique de gaz à Boulogne-Billancourt, dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres », ainsi qu’une canalisation de transport gaz, à la déclaration d’utilité publique de ces travaux emportant mise en comptabilité du plan local d’urbanisme de Boulogne-Billancourt et à l’instauration de servitudes d’utilité publique.

Cet avis d’enquête a été affiché sur les 29 panneaux administratifs de la commune de Boulogne-Billancourt du 19 septembre 2023 au 24 octobre 2023.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 16 NOV. 2023

Le Maire



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Arrêté DCL/BEICEP n° 2023-202 en date du 13 septembre 2023, portant ouverture à l’enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l’autorisation de construire et d’exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu’une canalisation de transport de gaz, à la Déclaration d’Utilité Publique (DUP) de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l’installation des Servitudes d’Utilité Publique (SUP).

Je soussigné, Éric BERDOATI,
maire de la commune de Saint-Cloud,
certifie que l’arrêté ci-dessus référencé a été affiché en mairie
du 19 septembre au 20 octobre 2023.

Fait à Saint-Cloud, le 23 OCT. 2023

Le Maire,
Éric BERDOATI




Vice-président du Conseil
départemental des Hauts-de-Seine



SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres, certifie avoir mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville, l'arrêté DLC/BEICEP n°2023-202 du 13 septembre 2023 de la Préfecture des Hauts-de-Seine, portant ouverture de l'enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Un avis a été mis à l'affichage du 4 octobre 2023 au 20 octobre 2023 afin d'en informer le public.

Fait à Sèvres, le 5 octobre 2023.



Pour le Maire et par délégation,

Cédric SIRUGUE
Le Directeur général des services.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20
✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

Enquête publique sur les travaux d'adaptation du réseau de transport de gaz à haute pression

Dans le cadre de sa mission de service public, GRTgaz va construire un nouveau poste de distribution publique de gaz dénommé « *Boulogne Square du Pont-de-Sèvres* », en substitution d'un ancien poste situé rue du Vieux-Pont-de-Sèvres.

Cet ouvrage sera situé au nord de la tête du pont de Sèvres, au début de l'avenue du Général-Leclerc, à l'extrémité d'un petit square sur la parcelle AJ 37. L'alimentation en gaz naturel de la commune sera maintenue pendant la durée des travaux d'environ dix mois. GRTgaz mettra tout en œuvre pour en limiter les nuisances.

Une enquête publique est organisée préalablement à l'autorisation de construire et d'exploiter ce nouveau poste de distribution publique de gaz ainsi qu'une canalisation de transport de gaz. Placée sous l'égide du préfet des Hauts-de-Seine, l'enquête publique aura lieu du mercredi 4 octobre à 9h au vendredi

20 octobre à 16h30 inclus.

Le siège de l'enquête publique est l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt. Le public pourra prendre connaissance du projet en consultant le dossier de l'enquête et consigner ses observations sur un registre d'enquête selon l'une des modalités suivantes :

- En ligne, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT

- En ligne, sur le site dédié au projet : registre-numerique.fr/vieux-pont-boulogne-billancourt

- En mairie, Direction de l'urbanisme réglementaire (2^e étage-porte 9.1) :

Du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le lundi 4 octobre, à partir de 9h.

Le jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h.

Le vendredi, de 8h30 à 16h30 et le samedi, de 9h à 11h45.

M. Jean-Jacques Laffite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, se tiendra à la disposition du public avec le dossier et le registre d'enquête pour recevoir ses observations écrites ou orales, lors des quatre permanences physiques suivantes, dans la salle de réunion de la Direction de l'urbanisme réglementaire de la Ville (2^e étage porte 4) :

- mercredi 4 octobre de 9h à 12h ;
- jeudi 12 octobre de 16h à 19h ;
- samedi 14 octobre de 9h à 11h45 ;
- vendredi 20 octobre de 13h30 à 16h30.

Retrouvez le site dédié et toutes les informations sur boulognebillancourt.com (onglet Ma Ville puis urbanisme et grands projets).

ANNEXE 7

LA MAIRIE
MA VILLE
A TOUT ÂGE
LOISIRS
ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ESPACE PUBLIC

Accueil > Actualités > Travaux préalables à l'adaptation du réseau de transport de gaz à haute pression : une enquête publique est lancée

AMÉNAGEMENT URBAIN

Travaux préalables à l'adaptation du réseau de transport de gaz à haute pression : une enquête publique est lancée

Dans le cadre de sa mission de service public, GR1gaz construit, entretient et développe le réseau de transport de gaz haute pression. Le point sur le projet du nouveau poste de distribution publique de gaz, dénommé "Boulogne Square du Pont de Sèvres", et qui fait l'objet d'une enquête publique en octobre.

Publié le 19 septembre 2023

GR1gaz va construire un nouveau poste de distribution publique de gaz dénommé "Boulogne Square du Pont de Sèvres", en substitution de l'ancien qui était situé rue du Vieux Pont de Sèvres et qui avait dû être démantelé en 2018 pour permettre à la [Société du Grand Paris](#) de réaliser les travaux de construction de la nouvelle gare "Pont de Sèvres" de la ligne 15. Il est situé au nord de la site du Pont de Sèvres, au début de l'avenue du Général Leclerc, à l'extrémité d'un petit square sur la parcelle A3 37.

L'alimentation en gaz naturel de la ville de Boulogne-Billancourt sera maintenue pendant la durée des travaux. Pendant cette période d'une durée d'environ 10 mois, GR1gaz mettra tout en œuvre pour limiter les nuisances générées par les travaux.

Enquête publique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter ce nouveau poste de distribution publique de gaz

Par [article réglementaire en date du 11 septembre 2020](#) et conformément au [Code de l'Urbanisme](#), une enquête publique est organisée préalablement à l'autorisation de construire et d'exploiter ce nouveau poste de distribution publique de gaz, ainsi qu'une canalisation de transport de gaz.

Membre sous l'égide du [Plan de l'Urbanisme de Seine-Saint-Denis](#), elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique concernant des travaux, emportant mise en compatibilité du [Plan Local d'Urbanisme de Boulogne-Billancourt](#), et instaurant des servitudes d'utilité publique.

L'enquête publique aura lieu du **mercredi 4 octobre à 9h** au **vendredi 20 octobre 2023 à 16h30** inclus.

Le siège de l'enquête publique est l'hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt.

Le public pourra prendre connaissance du projet en consultant le dossier de l'enquête et consigner ses observations sur un registre d'enquête selon l'une des modalités suivantes :

- Sur le [site de la Direction des Usages de Gégis](#)
- Sur le [site Système d'information dédié au GRTG](#)
- En mairie, à la direction de l'urbanisme réglementaire (2^{ème} étage porte 9) : du lundi au mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le lundi 4 octobre à partir de 9h, le jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h, le vendredi de 9h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 11h45.

A savoir : M. Jean Jacques LAFFITE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, se tiendra à la disposition du public avec le dossier et le registre d'enquête pour recevoir ses observations écrites ou orales, lors des quatre permanences physiques suivantes, dans la salle de réunion de la direction de l'Urbanisme réglementaire de la VI le (2^{ème} étage, porte 4) :
mercredi 4 octobre de 9h à 12h, jeudi 12 octobre de 16h à 19h, samedi 14 octobre de 9h à 11h45 et vendredi 20 octobre de 13h30 à 16h30.

Consulter [l'avis d'enquête publique de la Direction des Usages de Gégis](#) et [l'article réglementaire du 11 septembre 2020](#)

ND. Pendant toute la durée de l'enquête, et dans les mêmes conditions, le dossier et un registre seront également mis à la disposition du public dans les mairies de **Seine-Cloud** (direction des services techniques) et de **Sèvres** (bureau des permanences) selon leurs horaires fixés sur l'avis d'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ GRT GAZ

CADRE DE VIE - 18/09/2023

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP).



Direction de la citoyenneté
et de la légalité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, SAINT-CLOUD ET SÈVRES

GRT Gaz

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du mercredi 4 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 16h30, soit pendant une durée de 17 jours consécutifs, à une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la DUP de ces travaux emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de SUP.

Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Cette enquête publique concernera trois communes du département des Hauts-de-Seine : Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire - Porte 9.1 - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.

Monsieur Jean-Jacques LAFITTE, ingénieur général des Ponts, des eaux et des forêts en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Toutes les infos de l'avis enquête publique



TÉLÉCHARGEMENTS, LIENS

> [DCL/BEICEP n°2023-202](#)

← TOUTE L'ACTUALITÉ

ANNEXE 8



Les services de l'État dans Hauts-de-Seine

[Actualités](#) ▾ [Actions de l'Etat](#) ▾ [Services de l'État](#) ▾ [Publications](#) ▾ [Démarches](#) ▾

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Annonces & avis](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Enquêtes publiques 2023 \(projets\)](#) > [Boulogne-Billancourt](#)

Boulogne-Billancourt

Mis à jour le 19/09/2023

GRT GAZ - Boulogne Square du Pont de Sèvres :

[Consultation du dossier d'enquête](#) ↗

- [arrêté d'ouverture d'enquête publique](#) ↗
- [avis d'enquête](#) ↗

Documents listés dans l'article

- [Télécharger APOEP_GRT_GAZ_signe_13_09_2023](#) ⬇
PDF - 0,74 Mb - 19/09/2023
- [Télécharger AVIS_GRT_GAZ_signe_13_09_2023](#) ⬇
PDF - 0,40 Mb - 19/09/2023

ANNEXE 9



BOULOGNE SQUARE DU PONT DE SEVRES - BOULOGNE BILLANCOURT - GRTGAZ

OUVERT LE 04/10/2023 À 09 HEURES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE
20/10/2023 À 16 HEURES 30

LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE : TRAVAUX D'ADAPTATION DU RÉSEAU ET RÉALISATION DU POSTE DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ « BOULOGNE SQUARE DU PONT DE SÈVRES »



GRTgaz construit, entretient et développe le réseau de transport de gaz à haute pression.

Sur la commune de Boulogne-Billancourt, GRTgaz a procédé, en 2018, à la mise à l'arrêt définitif du poste de « Boulogne Vieux Pont et de sa canalisation » pour permettre à la Société du Grand Paris de réaliser les travaux de construction d'une nouvelle gare « Pont de Sèvres ». Afin d'assurer la continuité d'alimentation en gaz, il est prévu de construire un nouveau poste gaz le long de la voie rejoignant le Quai Alphonse Le Gallo sur la parcelle cadastrale AJ37. Poste qui viendra en remplacement de celui démantelé en 2018.

Le présent projet consiste donc en :

- La construction d'un nouveau sectionnement enterré sur la canalisation DN500 ;
- La construction et la pose d'une antenne d'alimentation en DN 150 ;
- La construction d'un nouveau sectionnement enterré en amont du poste DP ;
- La construction et la pose d'un nouveau poste de Distribution Publique (DP) « Boulogne Square du Pont de Sèvres » ;

Ce projet représente un investissement de l'ordre de 5 millions d'euros courant.

La construction de l'antenne et des installations annexes débutera au plus tôt au quatrième trimestre de 2024, pour une mise en service en novembre 2025.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure réglementaire qui a su évoluer depuis la loi du 12 juillet 1983, dite « loi Bouchardeau », notamment avec la loi du 2 mars 2018 ratifiant l'ordonnance du 3 août 2016, l'enquête publique est destinée à « assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. »

Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et désormais sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et désormais par voie numérique.



Arrêté Préfectoral du 13/09/2023
[voir la pièce jointe](#)



Avis d'enquête
[voir la pièce jointe](#)

Siège de l'enquête

Mairie - Boulogne-Billancourt
26, Avenue André Morizet

Lieux d'enquête

Mairie - Boulogne-Billancourt
26, Avenue André Morizet

Mairie - Sèvres
54, Grande Rue

ANNEXE 10

Page 1 sur 5

ENQUÊTE PUBLIQUE
effectuée du 4 au 20 octobre 2023,
relative au projet de poste de distribution de gaz
« Square du Pont de Sèvres »
à Boulogne-Billancourt (92100)

**Procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête
publique unique**

Le présent procès-verbal est établi en application du deuxième alinéa de l'article R. 123-18 du code de l'environnement : « *Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur (...) rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet (...) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. (...) Le responsable du projet (...) dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.* »

Il est communiqué à Monsieur PLUCHARD représentant de la société GRT Gaz, responsable du projet, afin qu'il puisse produire dans les quinze jours, les observations de GRT Gaz sur les contributions reçues.

Les deux contributions recueillies lors de l'enquête sont reproduites ci-après.

Elles sont suivies des commentaires et des questions du commissaire enquêteur, sur lesquelles il souhaite que GRT Gaz apporte des éléments complémentaires.

(La suite du mémoire est reproduite dans le rapport)

Arrêté à La Garenne-Colombes
Le 24 octobre 2023



Jean-Jacques LAFITTE

Reçu par le représentant de
GRT Gaz en préparation de
la réunion téléphonique
du 27 octobre 2023



Frédéric PLUCHARD



Date : 9 novembre 2023

N°DE
RECOMMANDÉ
RÉFÉRENCE
COURRIER

2023-DPVS-463-COU-IEA9-V7BVP-FPL

INTERLOCUTEUR
PROJET

Monsieur Frédéric PLUCHARD – Pilote de Projets
Contact : ☎ 06 45 53 81 92– frederic.pluchard@grtgaz.com

OBJET

Mémoire en réponse à l'enquête publique unique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt (92100), à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt (92100), ainsi qu'à l'instauration de Servitudes d'utilité publique qui s'est tenue du jeudi 4 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse aux observations et questionnement figurant dans le procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique. Procès-verbal que vous m'aviez communiqué et présenté le 27 octobre 2023.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric PLUCHARD
Directeur de Projets

P.J. : Mémoire de réponse à l'enquête publique (1 exemplaire)

(Le contenu du mémoire en réponse est reproduit dans le corps du rapport)